

Délibération **PNRGC n°2024-026** du Bureau syndical du 3 mai 2024

**Convention relative à la mise en place d'un réseau de géo partenaires
dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault**

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Clément CARLES - Jean-François DUMAS - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Edmond GROS - Christine SAHUET - Bernard SIRGUE

Contexte

Depuis plusieurs années et en relation avec l'extension du Parc vers le Lodévois, le Parc est partenaire du projet de Géoparc Terres d'Hérault.

Dans ce cadre et avec la validation ministérielle de l'extension du Parc dans le nord-Hérault, il est proposé au Parc de devenir un géo partenaire du Géoparc Terres d'Hérault.

Une convention est proposée par Le Département de l'Hérault en sa qualité de porteur du Géoparc Terres d'Hérault.

VOTE : Pour : **12** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager ce partenariat et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE GEOPARTENAIRES DANS LE CADRE DU GEOPARC TERRES D'HERAULT

ENTRE

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n°.....en date du.....

Ci-après dénommé **le Département**

D'une part,

ET

Le/la Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par Monsieur Richard FIOL son Président

Ci-après dénommé(e) **le Géopartenaire**

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Hérault est pourvu d'un patrimoine naturel et culturel particulièrement riche faisant l'objet d'une forte activité touristique. La valeur géologique de cette région est unanimement reconnue, que ce soit par des scientifiques, des associations ou des acteurs locaux. Ensemble, ils reconnaissent l'impératif de mieux comprendre, préserver et valoriser son patrimoine

La dynamique du Géoparc Terres d'Hérault constitue l'opportunité de mobiliser les acteurs locaux autour des thématiques qu'il promeut et de favoriser des synergies entre eux. Le Géoparc rassemble et coordonne les actions entreprises par les institutions, permettant ainsi le déploiement conjoint de nouvelles initiatives visant à donner une signification accrue à l'identité de notre territoire.

Le Géoparc Terres d'Hérault s'engage ainsi à développer des partenariats solides et durables entre les différents acteurs locaux, qui sont investis dans la préservation et la promotion du patrimoine géologique exceptionnel de l'Hérault.

Dans le prolongement de l'adoption de la Charte du Géoparc Terres d'Hérault, le Département de l'Hérault s'engage, en sa qualité de structure porteuse du Géoparc, à développer et animer un réseau de Géopartenaires mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

La présente convention expose les modalités du partenariat mis en place entre le Département de l'Hérault et chaque Géopartenaire, en affirmant leur engagement à se conformer aux prescriptions et principes énoncés par la Charte du Géoparc Terres d'Hérault.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'adhésion du Géopartenaire au réseau du Géoparc Terres d'Hérault.

Le Géopartenaire affirme sa volonté d'agir en co-construction avec les acteurs du territoire sur certains projets et/ou évènements :

1. Les prestataires touristiques inscrits dans une démarche de qualité, adaptant leurs pratiques aux principes du tourisme durable ;
2. Les musées, associations et établissements d'enseignement valorisant des thématiques en lien avec le Géoparc ;
3. Les acteurs du territoire ayant une activité en lien avec les thématiques du Géoparc et valorisant l'économie locale ;
4. Les lieux d'accueil du public touristique présentant un lien avec les thématiques du Géoparc.
5. Les communes engagées dans une dynamique de préservation et de valorisation du patrimoine géologique ;

Cette liste, non exhaustive, est sujette à l'ajout de diverses activités en corrélation avec l'évolution du réseau.

ARTICLE 2. - MODALITES D'ADHESION AU RESEAU DES GEOPARTENAIRES

L'adhésion au réseau des Géopartenaires est obligatoirement subordonnée au respect des 4 critères cumulatifs détaillés ci-après :

1. Être en règle avec la législation en vigueur ;
2. Localisation au sein du périmètre du Géoparc Terres d'Hérault ;
3. Adhésion aux valeurs du développement durable ;
4. Interdiction de favoriser ou permettre la collecte ou vente des objets du patrimoine géologique (notamment les fossiles, les minéraux, les roches polies et autres spécimens de minéraux).

L'intégration du Géopartenaire au sein du réseau est nominative et découle de la décision prise par le Comité Stratégique du Géoparc, sur la base d'une liste préalablement établie par le Comité Technique.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LE GEOPARTENAIRE

Par la signature de la présente convention, le Géopartenaire consent à souscrire les engagements détaillés ci-après :

1. Réalisation d'un ou de plusieurs de ces objectifs de développement durable qui ont été adoptés par les pays membres de l'ONU et détaillés dans le Charte de géopartenariat du Géoparc Terres d'Hérault ;
2. S'informer et connaître les principales caractéristiques du Géoparc Terres d'Hérault ainsi que celles du réseau des Géoparcs mondiaux UNESCO en participant notamment aux sessions de formation ;
3. Participer à l'activité du réseau (réunions, événements, actions de partenariat, etc...) ;
4. Promouvoir le Géoparc Terres d'Hérault en participant aux actions de sensibilisation collectives du territoire (mise à disposition de la communication officielle du Géoparc par l'équipe technique de la structure porteuse) ;
5. Afficher de façon visible l'élément de reconnaissance au réseau des géopartenaires ;
6. Fournir une liste nominative des candidats Géomédiateurs qu'il souhaite faire habilitier, conformément à la fiche mission jointe en annexe à la présente convention ;
7. Faire figurer, dans le respect des chartes graphiques, sur les documents de communication (plaquette, site internet) les logos du Géoparc Terres d'Hérault et du Département de l'Hérault ainsi que le texte décrivant l'appartenance au réseau des Géoparcs (dans le cas d'adaptation envisagée par rapport à la charte graphique ; soumettre préalablement au Géoparc pour autorisation les documents de promotion, communication, animation ou publicité faisant référence au Géoparc) ;
8. Ne pas utiliser le logo UNESCO sur tout support de communication et de promotion, seul le logo Géoparc Terres d'Hérault pouvant être utilisé
9. Développer un ou des projets en lien avec le Géoparc Terres d'Hérault ;
10. Assurer la diffusion auprès du public du questionnaire conçu et fourni par le Département et relatif à l'évaluation de la mise en œuvre des actions de médiation mises en place ;
11. Établir un rapport annuel récapitulatif des actions entreprises dans le cadre du Géoparc, comprenant le nombre d'actions réalisées, leur durée, le public ciblé, ainsi que le nombre et la nature des thèmes abordés. Ce bilan sera transmis à l'équipe du Géoparc Terres d'Hérault.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LE DEPARTEMENT

Par la signature de la présente convention, le Département, en sa qualité de porteur du Géoparc Terres d'Hérault, consent à souscrire les engagements détaillés ci-après :

1. Assurer l'information des Géopartenaires par des cycles de formation sur le territoire du Géoparc Terres d'Hérault et les Géoparc mondiaux UNESCO (journées thématiques, visites de géosites) ;
2. Fournir les différents éléments de communication (signalétique, logo, charte graphique, dépliant, texte descriptif, etc.) indispensables à l'activité du Géoparc Terres d'Hérault ;
3. Accompagner techniquement les Géopartenaires dans la réalisation de projets en lien avec le Géoparc Terres d'Hérault ;
4. Promouvoir les Géopartenaires au niveau local, national et international sur les outils de communication du Géoparc ;
5. Exposer le logo des Géopartenaires lors des événements du Géoparc, lorsque cela est faisable.
6. Animer le réseau des Géomédiateurs et des Géopartenaires pour une connaissance mutuelle des membres ;
7. Evaluer l'impact du réseau des Géopartenaires et s'informer mutuellement des retours d'expériences.
8. Mettre à disposition des Géopartenaires un questionnaire qualité en vue d'évaluer les actions de médiation déployées sur le territoire dans le but d'améliorer la démarche.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à partir de la date de signature.

À son expiration, elle sera reconduite automatiquement pour une durée identique si les engagements réciproques des parties ont été respectés au cours de la période initiale, dans la limite d'une durée maximale de huit années.

En cas de souhait de résiliation du partenariat par l'une des parties, cette dernière doit suivre les démarches énoncées à l'article 7.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

L'adhésion au réseau mis en place dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault ne prévoit aucune participation financière à la charge du Géopartenaire.

De même, le Département ne souscrit aucun engagement financier vis-à-vis du Géopartenaire.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

7.1. Résiliation à l'initiative du Département

Le Département, en sa qualité de structure porteuse du Géoparc Terres d'Hérault, se réserve le droit de résilier la présente convention pendant sa durée (initiale ou suite à son renouvellement), en cas de manquement par le Géopartenaire aux engagements détaillés ci-après :

1. Le non-respect de l'interdiction de faire commerce des objets du patrimoine géologique;
2. L'absence de contribution aux objectifs de Développement Durable promue par l'UNESCO ;
3. Le manquement à l'un des engagements spécifiques souscrits par le Géopartenaire et énoncés dans cette convention ;
4. Le manquement à l'un des engagements stipulés dans la Charte des Géopartenaires du Géoparc Terres d'Hérault.

En cas de non-respect de l'un des points énumérés ci-dessus, le Géopartenaire sera mis en demeure de rectifier ses manquements par un courrier précisant le délai qui lui est imparti.

En l'absence de suite favorable donnée à cette mise en demeure, la résiliation de la présente convention pourra être décidée par le Comité Stratégique du Géoparc Terres d'Hérault. Cette exclusion prendra effet sine die et sera notifiée au Géopartenaire par lettre recommandée avec accusé de réception, entraînant ainsi la cessation des engagements des parties prenantes.

La résiliation de la convention entraîne automatiquement le retrait définitif de l'habilitation accordée aux Géomédiateurs rattachés aux Géopartenaires.

Le remplacement du représentant de la structure n'entraîne pas la résiliation de la convention. Si le nouveau représentant de la structure souhaite résilier la convention, il devra en informer le Conseil Départemental de l'Hérault de sa volonté.

7.2 Résiliation à l'initiative du Géopartenaire

Le Géopartenaire a la faculté de résilier la présente convention par courrier électronique exprimant formellement son intention de mettre fin à son partenariat, suivi d'une correspondance écrite destinée au Département, confirmant sa décision de résilier la convention.

À réception du courrier, une notification électronique lui sera transmise, actant la résiliation des engagements mutuels entre le Département et le Géopartenaire.

Le changement de la personne habilitée à représenter le Géopartenaire intervenant en cours d'exécution de la présente convention n'emporte pas automatiquement résiliation de la convention : le Géopartenaire demeure ainsi engagé envers le Département, sauf décision contraire expressément formulée suivant les modalités décrites précédemment.

7.3 Résiliation liée à des causes externes.

La résiliation de la présente convention sera automatiquement prononcée dans tous les cas où l'une des parties est dans l'incapacité d'exécuter tout ou partie de ses obligations en raison d'événements imprévisibles et extérieurs à sa volonté tels que :

1. Catastrophes naturelles, guerres, épidémies, grèves, ou changements majeurs des lois gouvernementales, la partie affectée doit informer immédiatement l'autre partie par écrit ;
2. En cas de fermeture ou cessation d'activité de la structure partenaire, la convention sera automatiquement résiliée, et les parties en informeront mutuellement par écrit dans les meilleurs délais ;
3. En cas d'achèvement ou de cessation totale du Géoparc Terres d'Hérault, les parties procéderont à une évaluation conjointe de l'achèvement des objectifs. La convention sera alors résiliée de manière coordonnée après cette évaluation.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le Gestionnaire s'engage à assumer l'entière responsabilité des actions et projets mis en œuvre dans le cadre de son adhésion au Géoparc Terres d'Hérault.

Le Géopartenaire s'assurera contre les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la présente convention et s'engage à produire une attestation d'assurance en cours de validité sur simple demande du Département.

Le Département ne pourra être tenu responsable que des dommages imputables à son activité et dans la limite des missions exercées en qualité de coordonnateur du Géoparc Terres d'Hérault.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Montpellier, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, le Département fait élection de domicile à l'Hôtel du département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34087 Montpellier cedex 4 et le Géopartenaire au 71, boulevard de l'Ayrolle, 12100 MILLAU

Fait à Millau, le

Le Conseil Départemental de l'Hérault

Le Géopartenaire

**Le Président
Monsieur Kléber Mesquida**

**Le Président
Monsieur Richard FIOL**

LISTE ANNEXE :

- **ANNEXE N°1 : FICHE MISSION DES GEOMEDIATEURS**
- **ANNEXE N°2 : REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ORGANISATION DE GEO-EVENEMENTS**

ANNEXE N°1 : FICHE MISSION DES GEOMEDIATEURS

La présente fiche vise à établir les procédures nécessaires pour l'acquisition du statut de géomédiateur et les engagements liés à l'obtention de cette habilitation au sein du Géoparc Terres d'Hérault. Elle énonce les directives à suivre lors de la réalisation d'interventions de médiation de qualité, en stricte conformité avec les valeurs et les objectifs promus par le Territoire et l'UNESCO.

Dans le cadre du partenariat avec le Département de l'Hérault pour le Géoparc Terres d'Hérault, chaque structure est autorisée à présenter un ou plusieurs candidats au titre de géomédiateur. Ces intervenants ont pour mission de mettre en œuvre des actions de médiation en lien avec les thématiques soutenues par le géoparc.

Le géopartenaire soumettant un géomédiateur s'engage à veiller au respect, par ce dernier, des dispositions énoncées dans cette fiche lors de l'exercice de ses activités. La structure s'oblige à fournir une liste exhaustive et nominative des géomédiateurs qu'elle souhaite faire habilitier.

En retour, le Géoparc Terres d'Hérault s'engage envers les géomédiateurs en assurant une meilleure visibilité sur le territoire et en les soutenant dans leurs démarches. Par ailleurs, l'obtention de ce statut permet d'intégrer un réseau qui rayonne nationalement et internationalement, notamment grâce à l'utilisation du label « Géoparc mondial UNESCO »

ARTICLE 1 - DEFINITION, NIVEAU ET RESPONSABILITE DU GEOMEDIATEUR

1.1 Définition et rôle du Géomédiateur

Le Géomédiateur, en tant que naturaliste, détient les compétences et l'expérience nécessaires pour assumer efficacement son rôle de médiateur du patrimoine géologique au sens large. La qualité d'un géomédiateur repose principalement sur sa capacité à communiquer de manière précise les connaissances relatives au patrimoine géologique tout en adaptant son discours à son public. Dans ce contexte, le géomédiateur peut être un professionnel ou un amateur, dès lors qu'il réunit ces qualités.

Son rôle principal s'articule autour des missions suivantes : éduquer, sensibiliser, animer, et faciliter la compréhension et l'appréciation du patrimoine géologique ainsi que des divers patrimoines présents sur le territoire, à l'attention de l'ensemble des usagers, comprenant le grand public, le milieu scolaire et d'autres groupes d'intérêt. En agissant ainsi, le géomédiateur assume également la fonction de représentant et de référent en médiation pour le Géoparc Terres d'Hérault, respectant scrupuleusement les valeurs qui lui sont inhérentes.

Afin d'obtenir l'habilitation nécessaire, le géomédiateur doit suivre une formation dispensée par le Géoparc Terres d'Hérault et ses partenaires, accompagnée d'une habilitation de ses compétences par le Conseil Scientifique et de Prospective (CSP) du Géoparc. Cette procédure garantit que chaque géomédiateur détient les qualifications requises pour exercer efficacement sa mission au sein du Géoparc Terres d'Hérault.

1.2 Les niveaux des Géomédiateurs

Afin de distinguer les divers profils de médiateurs susceptibles d'intervenir au sein du Géoparc Terres d'Hérault, deux niveaux de médiation en géologie, correspondant chacun à des objectifs d'animation spécifiques, ont été établis :

- **Géomédiateur Ambassadeur** : il intègre des éléments de géologie dans les animations liées au patrimoine naturel ou culturel. Ces initiatives contribuent activement à la dynamique du géoparc. Les événements qu'il propose, établissant un lien clair entre la géologie et un autre aspect du patrimoine, peuvent être classifiés en tant que "géo-événements" suite à la validation par les offices du tourisme, conformément aux critères fournis par l'équipe du géoparc. Il est impératif que ces Géomédiateurs bénéficient d'une formation complète dédiée au géoparc et à la géologie. Le Géomédiateur Ambassadeur devra être habilité par le Conseil Scientifique et de Prospective pour exercer cette fonction.
- **Géomédiateur Expert** : il est spécialisé dans les animations liées au patrimoine géologique. Les événements qu'il organise peuvent également être classifiés en tant que "géo-événements" après validation par les offices du tourisme, conformément aux critères fournis par l'équipe du géoparc. Le Géomédiateur Expert doit suivre la formation dédiée au géoparc et est encouragé à participer à une formation approfondie en géologie dispensée par le Conseil Scientifique et de Prospective. Une habilitation par le Conseil Scientifique et de Prospective est requise pour exercer en tant que Géomédiateur Expert.

Il est à noter que le champ d'intervention des Géomédiateurs englobe à la fois la médiation destinée au grand public et celle destinée aux scolaires. Le niveau du Géomédiateur, qu'il soit expert ou ambassadeur, est déterminé par le profil initial du médiateur. La montée en compétence des Géomédiateurs Ambassadeurs peut permettre un passage au niveau d'Expert.

1.3 La responsabilité du Géomédiateur

Diverses approches peuvent être employées pour la médiation. Néanmoins, le géomédiateur du Géoparc Terres d'Hérault s'engage à :

1. Respecter les règles de protection de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel : ne pas ramasser, échantillonner, dégrader ou vendre des objets du patrimoine géologique, y compris les fossiles et les minéraux ;
2. Éduquer et sensibiliser les visiteurs à la géologie, aux pratiques des géosciences ainsi qu'à la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel, culturel et immatériel ;
3. Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement dans ses activités ;
4. Informer et sensibiliser le public à la démarche du Géoparc Terres d'Hérault ;
5. Maîtriser le sujet qu'il va présenter aux publics ;

6. Assurer un discours scientifiquement cohérent ;
7. Garantir la qualité pédagogique de son discours ;
8. Informer les structures locales responsables de toute activité sur un site naturel présent dans leur territoire.

Ces engagements démontrent l'engagement du géomédiateur envers la préservation de l'environnement, la promotion de la géologie et la transmission d'une information de qualité aux visiteurs du Géoparc Terres d'Hérault.

ARTICLE 2. MODALITES POUR DEVENIR GEOMEDIATEUR DU GEOPARC TERRES D'HERAULT

2.1 Les critères cumulatifs de pré requis

Pour devenir Géomédiateur et faire partie du réseau, le géomédiateur doit remplir les critères obligatoires et cumulatifs suivants :

1. Le Géomédiateur doit justifier d'un intérêt pour le patrimoine géologie au sens large et doit démontrer sa capacité à communiquer avec précision les connaissances relatives au patrimoine géologique tout en adaptant son discours à son public pour le domaine ;
2. Le Géomédiateur doit avoir une bonne connaissance du concept de Géoparc mondial UNESCO ;
3. Le Géomédiateur doit maîtriser la géologie du Géoparc Terres d'Hérault ainsi que posséder une connaissance de l'histoire géologique de l'Hérault. Au minimum, il doit connaître la géologie des géosites sur lesquels il effectue des médiations et être en mesure de les replacer dans un contexte géologique régional simple ;
4. La structure employant le Géomédiateur doit être située sur le territoire du Géoparc ou doit exercer son activité de manière régulière sur le territoire du Géoparc Terres d'Hérault ;
5. La structure présentant le Géomédiateur doit être en règle avec la législation en vigueur.
6. Le Géomédiateur ne doit pas ramasser, échantillonner, dégrader ou vendre des objets du patrimoine géologique, y compris les fossiles et les minéraux ;
7. Le Géomédiateur doit suivre une formation initiale sur la présentation des Géoparc Terres d'Hérault et des Géoparc Mondiaux UNESCO. Il s'engage également à suivre des formations en géologie lorsque cela est possible, afin de développer et approfondir ses connaissances.

2.2. Modalités d'entrée dans le réseau

1. Le Géomédiateur doit suivre une formation initiale sur le Géoparc Terres d'Hérault et le concept des Géoparc Mondiaux UNESCO ;
2. Les Géomédiateurs ambassadeurs doivent suivre une formation en géologie permettant d'intégrer de la géologie dans les actions de médiations ;
3. Pour les Géomédiateurs experts, une formation avancée en géologie effectué par le Conseil Scientifique et de Prospective est fortement encouragée ;

4. La décision de validation du statut de Géomédiateur est faite par le Conseil Scientifique et de Prospective à la suite d'une mise en situation du médiateur. Des niveaux distincts d'attente en termes de connaissance géologique, entre le médiateur expert et le médiateur ambassadeur seront établis. Cette décision du Conseil scientifique et de Prospective donne lieu à une habilitation du Géomédiateur pour exercer l'activité en tant que Géomédiateur et représentant du Géoparc Terres d'Hérault ;
5. En cas de délivrance de l'habilitation au Géomédiateur, celle-ci demeure valide même en cas de départ de ce dernier de la structure Géopartenaire. Afin de maintenir son activité en partenariat avec le Département de l'Hérault, il lui sera nécessaire de rejoindre la catégorie des Géopartenaires et de s'engager pleinement dans la dynamique partenariale.

2.3. Modalités financières

1. Aucune participation financière n'est exigée de la part du Département de l'Hérault ;
2. Le Géomédiateur mettant en place des actions de médiations dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault n'est pas rémunéré par le Département de l'Hérault.

2.4 Le statut de Géomédiateur

1. L'habilitation délivrée au Géomédiateur lui confère un statut d'intervenant privilégié et de référent en médiation géologique pour la promotion du territoire, lui permettant de répondre aux appels à projets du Géoparc Terres d'Hérault (*pour les écoles, centres de vacances, événements grand public, offices de tourisme...*) ;
2. Le statut de Géomédiateur donne également accès au programme de formations, pour maintenir et développer les connaissances indispensables à l'exécution des missions confiées (exemple : en pédagogie, géologie, patrimoine bâti, archéologie...) ;
3. Enfin, le Géomédiateur peut bénéficier du soutien de l'équipe du Géoparc pour la création de géo-événements (Voir ANNEXE 2), d'outil pédagogiques.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU GEOMEDIATEUR

Suite à sa nomination, le Géomédiateur s'engage à assurer les missions telles que détaillés ci-après :

1. S'informer et connaître les principales caractéristiques du Géoparc Terres d'Hérault, du label et du réseau des Géoparc mondiaux UNESCO : participer aux formations ;
2. S'informer et connaître les principales caractéristiques géologiques du Géoparc Terres d'Hérault ;
3. Participer aux formations afin d'approfondir ses connaissances, d'acquérir de nouvelles compétences en géologie et sur les différents patrimoines ;
4. Participer à l'activité du réseau (réunions, événements, actions de partenariat, etc.) ;
5. Promouvoir le Géoparc Terres d'Hérault en participant aux actions de communication collective du territoire (mise à disposition de la communication officielle du Géoparc) ;
6. Développer un ou des projets en lien avec le Géoparc Terres d'Hérault.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU GEOPARC TERRES D'HERAULT

Le Géoparc Terres d'Hérault s'engage à assurer les missions telles que définies ci-après :

1. Développer des cycles de formation sur le territoire du Géoparc Terres d'Hérault et des Géoparc mondiaux UNESCO (journées thématiques) ;
2. Développer des cycles de formation sur la géologie du Géoparc Terres d'Hérault et sur les différents patrimoines qui constituent le territoire (journées thématiques, journée de terrain géosite) ;
3. Fournir des éléments de communication (livret, logo, convention graphique, dépliant, texte descriptif, outils pédagogiques, etc.) ;
4. Accompagner techniquement les géomédiateurs dans la réalisation de projets en lien avec le Géoparc Terres d'Hérault ;
5. Promouvoir les géomédiateurs au niveau local, national et international sur les outils de communication du Géoparc ;
6. Animer le réseau des géomédiateurs et des géopartenaires pour une connaissance mutuelle des membres et des journées communes de rencontre et d'échanges ;
7. Evaluer l'impact du réseau des géomédiateurs et s'informer mutuellement des retours d'expériences.

Liste des Géomédiateurs proposée par la structure géopartenaire

Nom : DANNEVILLE

Prénom : laurent

Profil de compétence du géomédiateur : géologue et hydrogéologue

Structure géopartenaires qui le porte : SM du Parc naturel régional des grands causses

Statut souhaitait de la part du géomédiateur

Géomédiateur Expert : X

Géomédiateur Ambassadeur :

Nom : APOLIT

Prénom : Christophe

Profil de compétence du géomédiateur : géologue et hydrogéologue

Structure géopartenaires qui le porte : SM du Parc naturel régional des grands causses

Statut souhaitait de la part du géomédiateur

Géomédiateur Expert : X

Géomédiateur Ambassadeur :

Nom : VERGELY

Prénom : Pierre

Profil de compétence du géomédiateur : géologue

Structure géopartenaires qui le porte : Comité scientifique du SM du Parc naturel régional des grands causses

Statut souhaitait de la part du géomédiateur

Géomédiateur Expert : X

Géomédiateur Ambassadeur :

Nom : WILHELM-JAMMES

Prénom : Roxanne

Profil de compétence du géomédiateur : Chargée de mission attractivité & développement sociétal

Structure géopartenaires qui le porte : SM du Parc naturel régional des grands causses

Statut souhaitait de la part du géomédiateur

Géomédiateur Expert :

Géomédiateur Ambassadeur : X

Nom : CHARBAY

Prénom : Sandrine

Profil de compétence du géomédiateur : Cheffe de projet Attractivité touristique, Sports de nature et Itinérances

Structure géopartenaires qui le porte : SM du Parc naturel régional des grands causses

Statut souhaitait de la part du géomédiateur

Géomédiateur Expert :

Géomédiateur Ambassadeur : X

ANNEXE N°2 : REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ORGANISATION DE GEO-EVENEMENTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ORGANISATION DE GÉO-ÉVÈNEMENTS

L'objectif du présent règlement intérieur est de définir les événements ou manifestations qui peuvent être qualifiés de géo-événements et rentrer dans le cadre des objectifs du Géoparc Terres d'Hérault et de l'UNESCO.

ARTICLE 1 – DÉFINITION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET CO-CONSTRUCTION

1.1 Définition

Dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault, un géo-événement désigne un événement ou une manifestation en lien avec la géologie, la géodiversité et la culture géologique spécifiques au Géoparc Terres d'Hérault. Ces géo-événements offriront également une opportunité de prendre de la hauteur et d'explorer les enjeux mondiaux majeurs auxquels nous sommes confrontés, tels que l'adaptation et la sensibilisation aux changements climatiques, ainsi que la gestion des ressources géologiques.

Un géo-événement peut cibler à la fois le grand public et un public averti, prenant des formes diverses telles que : des visites guidées et des excursions géologiques, des conférences et des ateliers, des festivals géologiques, des expositions géologiques, des événements culturels et bien d'autres. Cette liste, bien qu'elle ne soit pas exhaustive, est ouverte à d'autres types de géo-événements pour autant qu'ils satisfont aux critères définis par le présent règlement.

1.2 Critères pour devenir un géo-événement

Afin d'être inclus dans la programmation, chaque géo-événement doit satisfaire aux critères cumulatifs et obligatoires suivants :

1. Être en lien avec le patrimoine géologique du Géoparc Terres d'Hérault.
2. Avoir lieu à l'intérieur des limites du périmètre du Géoparc.
3. Être organisé soit par un Géomédiateur, soit par une structure Géopartenaire en collaboration avec un Géomédiateur interne ou externe à cette structure.
4. Contribuer à une meilleure compréhension du Géoparc Terres d'Hérault ainsi que des Géoparcs Mondiaux UNESCO.
5. Être conforme aux valeurs du Géoparc Terres d'Hérault énoncées dans la charte des Géopartenaires et dans la convention des Géopartenaires et aux principes promus par l'UNESCO.
6. La structure porteuse doit assurer l'organisation et la sécurité du géo-événement.
7. Le géo-événement doit être respectueux de l'environnement et de la société.
8. En dernier lieu, chaque organisateur est responsable du contenu de son géo-événement ainsi que des intervenants extérieurs qu'il fait intervenir.

9. Ne sont pas considérés comme géo-événements : Les événements réguliers ou les activités se tenant tout au long de l'année, qui de ce fait deviennent une offre touristique reconnue.

1.3 Co-construction des géo-événements

L'organisation d'un géo-événement constitue une opportunité pour partager et mutualiser les connaissances et les expériences de chacun, dans le but de transmettre et de faire découvrir au public les patrimoines naturels et culturels du Géoparc Terres d'Hérault. Ainsi, nous encourageons vivement les organisateurs de géo-événements à collaborer au maximum avec le réseau des Géopartenaires, des Géomédiateurs et d'autres structures, afin de permettre une co-construction et une synergie dans le développement du géoparc :

Les Géomédiateurs sont invités à organiser et participer aux géo-événements dès que cela est possible et à soutenir le réseau des Géopartenaires ainsi que le réseau des Géomédiateurs.

Les Géopartenaires sont encouragés à mettre en place des géo-événements. L'équipe géoparc encourage le développement du réseau des Géopartenaires et en ce sens elle sollicite les organisateurs de géo-événements à faire appel aux réseaux des Géopartenaires dès que cela est réalisable.

1.4 Sélection des géo-événements

La décision de validation des géo-événements proposés par les Géopartenaires et/ou les Géomédiateurs relève de critères établis dans l'article 1.2. Cette décision sera prise en fonction de ces critères qui seront mise en place sous forme d'une grille simple qui sera fourni aux Offices de Tourisme, qui auront pour rôle la validation et la saisi dans le SIT34 des géo-événements. Une demande de validation d'un géo-événement devra être effectuer au minimum 3 semaines avant le géo-événement pour permettre une communication de qualité.

ARTICLE 2 - AVANTAGES POUR LES GÉO-ÉVÈNEMENTS SÉLECTIONNÉS

2.1. Une communication privilégiée

1. Les géo-événements seront identifiés sur la base de données « tourinsoft » avec un TAG spécifique à cet effet. Cela permettra d'être spécifié dans les offices de tourisme et sur le site de Hérault Tourisme.
2. Les géo-événements seront recensés et promus sur le site geoparc.herault.fr

2.2. Des outils mis à disposition des organisateurs de géo-événements

Un kit de communication sera fourni par le Département de l'Hérault.

2.3 Un soutien de l'ensemble du réseau

1. De la part des Géopartenaires pour la création et la communication des géo-événements.
2. De la part des Géomédiateurs pour la participation, la création et la communication des géo-événements.

3. De la part de l'équipe du géoparc pour la coordination, la communication et la préparation des sujets.
4. De la part du Comité Scientifique et de Prospective pour les réflexions concernant les enjeux actuels et à venir du territoire.

1.4. Utilisation du logo

1. Les géo-événements validés sont autorisés à utiliser le logo du Géoparc Terres d'Hérault, en veillant à ce qu'il soit toujours associé au logo du Département de l'Hérault.
2. Le logo du/des Géopartenaires organisant et participant à ce géo-événement sera affiché durant le géo-événement.
3. L'utilisation du logo de l'UNESCO est interdite tant que le label n'a pas été obtenu. Seul le logo du Géoparc Terres d'Hérault pourra être utilisé à ces fins.

Délibération PNRGC n°2024-027 du Bureau syndical du 3 mai 2024

Portage des sites aveyronnais et animation des 3 sites Natura 2000 du Larzac héraultais Année 2024 : Convention avec le CPIE des Causses méridionaux - portage - budget et missions

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Clément CARLES - Jean-François DUMAS - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD - Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Edmond GROS - Christine SAHUET - Bernard SIRGUE

Contexte

Le Parc naturel régional des Grands Causses comprend dans son périmètre 19 sites Natura 2000 sur la partie aveyronnaise et 7 sur la partie héraultaise.

Le Syndicat mixte du Parc est chargé de l'animation de 17 sites en Aveyron et son Président a également été élu comme Président des comités de pilotage de chacun de ces sites.

L'extension du périmètre dans le Département de l'Hérault, à l'occasion de la charte renouvelée (2024-2039), implique la prise en compte de 7 nouveaux sites Natura 2000.

Parmi ceux-ci, 3 sites sont historiquement animés par le CPIE des Causses méridionaux, dont le siège social est basé au Caylar :

- Sites directive habitats naturels, faune, flore :
 - Contreforts du Larzac FR9101387
 - Causse du Larzac FR9101385
- Site directive Oiseaux :
 - Causse du Larzac FR9112032

Depuis 2023, la loi 3DS a impliqué le transfert de l'animation des sites Natura 2000 de l'Etat aux Régions. Ainsi, chaque site doit être porté par une collectivité.

C'est pourquoi, les élus du CPIE des Causses méridionaux (CPIE CM) ont sollicité le Parc pour assurer le portage de l'animation des 3 sites cités ci-dessus (sites jusque-là portés directement par l'Etat), le CPIE assurant les missions d'animation pour le compte du Parc.

Une convention liant les deux parties précise les missions dévolues à chacune.

Le portage par le Parc a été voté favorablement par les membres des comités de pilotage de ces 3 sites, réunis le jeudi 11 janvier 2024 à Sorbs.

Le vote portant sur la désignation des Présidents des Comités de pilotage aura lieu à l'occasion des prochaines réunions prévues à ce sujet.

Budget et plan de financement

Le budget alloué par la Région pour l'année 2024 s'élève à 70 000,00 € TTC, comprenant l'ingénierie du CPIE CM selon les missions définies dans la convention et les prestations qui seront confiées sur les 3 sites concernés (suivis d'espèces, mise en œuvre des MAEC...).

Plan de financement : Région Occitanie : 100 %

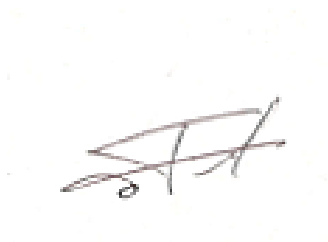
La présente délibération porte donc sur ces différents points :

1. Proposition de portage par le Parc naturel régional des Grands Causses de l'animation des 17 sites de son territoire historique et proposition pour que le Président du Parc assure la Présidence des comités de pilotage, pour une durée de 3 ans, à renouveler.
2. Proposition de portage par le Parc naturel régional des Grands Causses de l'animation des 3 sites FR9101387, FR9101385, FR9112032, pour une durée de 3 ans, à renouveler.
3. Proposition de signature de la convention (ci-jointe) entre le Parc et le CPIE fixant les rôles de chacun pour l'animation des 3 sites héraultais.
4. Proposition de budget pour l'animation 2024 des 3 sites.

VOTE :	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



Convention de coopération pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général relatives à l'animation et à la mise en œuvre des Documents d'objectifs des sites Natura 2000 :

ZSC Causse du Larzac FR9101385
ZPS Causse du Larzac FR9112032,
ZSC Contreforts du Larzac FR9101387

2024

Entre

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Causses Méridionales nommé CPIE des Causse Méridionales, association gestionnaire, ayant son siège au 34 route de Saint-Pierre, 34520 LE CAYLAR représentée par sa Présidente Madame Claire VAN DER HORST ayant tous pouvoirs à cet effet, ci-après désigné « CPIE des Causses Méridionales », structure gestionnaire.

Et

Le Parc naturel régional des Grands Causses, ayant son siège à Millau, 71 boulevard de l'Ayrolle, représenté par son Président Monsieur Richard FIOU, ayant tout pouvoir à cet effet, ci-après désigné le « Parc », structure animatrice.

Le Parc et le CPIE des Causses Méridionales étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L414-10 du Code de l'environnement relatif désignation et à la gestion des sites N2000 en France ;

Vu l'article L.332-1 et suivants du Code de l'environnement relatif au réserves naturelles ;

PRÉAMBULE

Le Parc mène une politique de développement Durable et de préservation de ses espaces naturels et de la biodiversité. Il a ainsi engagé des actions en faveur d'une meilleure connaissance du patrimoine naturel et d'éducation et sensibilisation à la protection de la biodiversité auprès de tous les publics.

Le CPIE des Causse Méridionales est un partenaire majeur du Parc dans le cadre de l'animation des 3 sites Natura 2000 du Larzac : ZSC et ZPS Causse du Larzac, ZSC Contreforts du Larzac. Le CPIE des Causses méridionales agit depuis 1994 en faveur de l'environnement et pour la transition écologique auprès de tous les publics et en intégrant la diversité des acteurs du territoire. Il intervient via la mise en réseau, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, l'accompagnement du territoire et d'initiatives locales et via des actions de gestion et de préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Une nouvelle disposition du Code de l'Environnement impose que ce soit des collectivités territoriales ou établissements publics qui prennent en charge l'animation et la mise en œuvre des sites. A la suite d'une consultation par les services de la Région, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grand Causses a été désigné pour prendre en charge l'animation des 3 sites Natura 2000 : ZSC Causse du Larzac FR9101385 et ZPS Causse du Larzac FR9112032, ZSC Contreforts du Larzac FR9101387.

Cependant, considérant que le CPIE des Causse Méridionales est légitime de poursuivre sa mission d'animation des Docobs, les parties ont décidé de passer une convention de coopération afin de pérenniser la gestion des sites Natura 2000 déjà mise en œuvre depuis 2005.

Les parties sont donc convenues de ce qui suit :





ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention définit et organise les relations entre le CPIE des Causse Méridionaux (structure gestionnaire) et le Parc (structure animatrice) aux fins de coopérations pour l'animation des sites Natura 2000 ZSC Causse du Larzac FR9101385 et ZPS Causse du Larzac FR9112032 et ZSC Contreforts du Larzac FR9101387, pour la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'Annexe 1, conformément à leurs missions respectives.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention de coopération prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2024.

Nonobstant le terme ou la réalisation de la Convention, les engagements financiers à eux seuls, définis annuellement, demeurent en vigueur pour la durée d'un an à compter de la date d'engagement de la subvention d'animation accordée par la Région Occitanie. Elle pourra éventuellement être modifiée ou prorogée par voie d'avenant.

Nonobstant le terme ou la réalisation de la Convention, les articles 8, 9 et 10 demeureront en vigueur pour une durée qui leur est propre.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA COOPÉRATION

Les parties affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la coopération et se communiqueront l'ensemble des informations à leur bonne exécution.

3.1 Objectifs de la coopération

La coopération entre les Parties s'inscrit dans l'objectif suivant :

Mise en œuvre des actions des documents d'objectifs des sites Natura 2000 :

ZSC Causse du Larzac FR9101385,

ZPS Causse du Larzac FR9112032,

ZSC Contreforts du Larzac FR9101387.

3.2 Rôle du Parc (structure animatrice)

En sa qualité d'animateur désigné par l'Etat, le Parc (structure animatrice) établit une convention de coopération permettant au CPIE des Causse Méridionaux de financer le temps passé en régie par ses employés et pour mettre en œuvre les actions des Documents d'objectifs ;

3.3 Rôle du CPIE des Causse Méridionaux (structure gestionnaire)

- Assure l'animation et la mise en œuvre des Documents d'objectifs des sites Natura 2000 : FR9101385, FR9112032, FR9101387.

- Rend compte au Parc (structure animatrice) et aux membres du Comité de pilotage des actions menées, en cours et à mener.

Article 4 : LIEUX DE REALISATION ET ORGANISATION DE LA COOPERATION

Aux fins d'exécution de la présente Convention, les actions de la coopération seront réalisées conjointement en associant le personnel du CPIE des Causse Méridionaux (structure gestionnaire) et du Parc (structure animatrice).

Les actions de la coopération pourront être réalisées dans les Parties.

Si la coopération nécessite la présence de l'une des Parties dans les locaux de l'autre Partie, les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables sur les lieux de leur intervention ainsi que celles relatives à la sécurité des personnes et des biens entre les Parties.

Il est précisé que les personnels de chacune des Parties restent sous l'entière autorité hiérarchique et administrative de leur employeur.

Des réunions régulières notamment à l'occasion du comité de suivi mentionné à l'article 5 auront lieu, dans les locaux de l'une ou l'autre des Parties.

Article 5 : SUIVI

Accusé de réception en préfecture

012-051201349-20240503-20240503_027-DE
Commissariat régional des Grands Causses – CPIE des Causse Méridionaux

Reçu le 06/05/2024





Le suivi de la Convention et de la production des livrables des actions est assuré par les membres du comité technique (DREAL, Région, Parc et CPIE des Causses Méridionaux) et validé par le comité de pilotage des sites Natura 2000.

Le Comité se réunira au moins une fois par an d'un commun accord dans une commune du territoire des sites Natura 2000 Causse du Larzac et Contreforts du Larzac ou dans les locaux du Parc à Millau.

Chaque réunion du Comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par le CPIE des Causses Méridionaux et transmis aux membres du Comité de pilotage

Toute modification ou ajout d'une action fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : MODALITES DE FINANCEMENT

L'Annexe financière qui sera renseignée fixe les modalités prévisionnelles de prise en charge des dépenses nécessaires à la coopération.

Les parties peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités ou établissements publics ou d'opérateurs privés en s'informant mutuellement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le CPIE des Causses Méridionaux présentera au Parc les justificatifs du temps passé en régie présentant clairement les dépenses relatives aux sites Natura 2000.

Concernant les prestations extérieures liées au 3 sites NATURA 2000 confiées au CPIE des Causses Méridionaux, elles seront validées avec le Parc puis un bon de commande sera réalisé par l'équipe du Parc dès notification de l'arrête attributif de la Région Occitanie. Le suivi technique de ces prestations sera assuré par le CPIE des Causses Méridionaux et le suivi administratif et financier par les services du Parc.

Le Parc devra de s'acquitter d'un montant défini annuellement par les parties en annexe de la convention pour l'animation des sites Natura 2000. Il procédera à son versement selon le rythme suivant :

- Un premier versement de 30 % (dépenses relatives à la gestion des sites Natura 2000 pour l'année 2024) dès virement de l'acompte de la Région au Parc et sur présentation d'une facture justifiant du temps passé ainsi qu'une attestation indiquant le début d'exécution de l'opération ;
- Un deuxième acompte est également envisageable jusqu'à 80 % des dépenses totales sur présentation d'une facture justifiant du temps passé et des dépenses liées aux prestations extérieures après versement de l'acompte par la Région Occitanie.
- Le solde après versement du solde par la Région Occitanie au Parc et sur présentation d'une facture justifiant du temps passé et des dépenses liées aux prestations extérieures.

Les versements seront effectués par le Parc sur un compte CPIE des Causses Méridionaux (fournir un RIB au 1er versement). Ces versements seront effectués en fonction des versements effectués par la Région et perçus par le Parc.

Il est établi en exonération de TVA, s'agissant d'un financement dans le cadre d'un contrat de coopération public-public d'un projet commun d'intérêt général au sens de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique. Ce financement ne constituant ni complément de prix, ni la contrepartie d'une prestation de service, il n'est pas soumis à la TVA conformément à l'article 261 B du Code Général des Impôts.

Concernant les marchés inférieurs à 40 000 euros HT, des documents complémentaires peuvent être demandés notamment une attestation d'exclusivité dès lors que des motifs de droit d'exclusivité sont invoqués pour justifier l'absence de mise en concurrence.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

12.1 Dommage au personnel :

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent. La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de la présente Convention, s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

Accusé de réception en préfecture
012_051201349_20240503-20240503_027 DE
Reçu le 06/05/2024





12.2 Dommage aux biens :

Chaque Partie conserve à sa charge sans recours contre l'autre Partie, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

En ce qui concerne les dommages aux matériels acquis, les Parties supporteront les charges de réparation ou de remplacement desdits matériels au prorata de leurs apports financiers.

12.3 Dommage aux tiers :

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature, causés aux tiers.

12.4 Couverture des risques :

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment pour tout dommage survenu sur leurs installations respectives.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations aussi bien au titre de la présente Convention provoquées par événement constitutif de force majeure.

La Partie invoquant le bénéfice d'un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivants la survenance de cet événement par le biais d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification précisera la nature du cas de force majeure ainsi que sa durée et ses effets prévisibles.

Les délais d'exécution de la présente Convention seront prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE-LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté ou de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différends à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant plus d'un (1) mois à compter de la notification de la contestation par l'une des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, la Partie la plus diligente portera litige devant la juridiction compétente.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La présente Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de la Convention entre les Parties sur son objet.

Fait en deux exemplaires originaux à Millau

La Présidente du CPIE des Causses Méridionaux
Madame Claire VAN DER HORST

Le Président du Parc
Monsieur Richard FIOLE



Annexe financière du projet pour l'année 2024

TOTAL DÉPENSES RÉGIE (hors stagiaire)	32 916,98 €
TOTAL DÉPENSES REGIE (stagiaire)	0,00 €
TOTAL DÉPENSES REGIE	32 916,98 €
TOTAL DÉPENSES PRESTATION	28 470,00 €
FRAIS DE DÉPLACEMENT	1 645,85 €
COÛTS INDIRECTS	4 937,55 €
TOTAL Projet 2024	67 970,37 €
TOTAL à reverser au CPIE CM (hors prestation)	39 500,37 €

Salarié(e) du CPIE des Causses Méridionaux concernés : Hanna Muller

Prestations extérieures :

<u>Nom prestataire :</u>	<u>Coût de la prestation TTC :</u>
CEN Occitanie	13 750 €
Chambre d'Agriculture 34	7 500 €
Association la Salsepareille	7 220 €



Annexe Responsabilités des parties

Mission	CPIE des causses méridionaux (précision tâches)	Nombre jours initial	Parc naturel régional des Grands Causses (précision tâches)	Besoin nombre jours supplémentaires
Mise en œuvre du processus de contractualisation	Planification, exécution, comptes-rendus, lien technique avec prestataires	voir détail financier technique	Est informé par les biais des outils de communication (bilans, comptes-rendus, mailing)	/
Mis en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB et formation	Planification, exécution, comptes-rendus, lien technique avec prestataires	voir détail financier technique	Est informé par les biais des outils de communication (bilans, comptes-rendus, mailing)	/
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	Planification, exécution, comptes-rendus		Est informé par les biais des outils de communication (bilans, comptes-rendus, mailing)	
Comité de pilotage	Prépare et envoie les courriers d'invitation. Prépare le ppt adhoc.	5 jours	Valide les courriers et appose le logo Parc.	
			Participe aux copils	
Rapports annuels	Rédige le rapport annuel	5 jours	Prépare les diapos introductives en tant que structure animatrice	1 jour
Mise à jour du DOCOB	Planification, exécution, comptes-rendus	voir détail financier technique	Valide le rapport annuel	
Veille environnementale	Planification, exécution, comptes-rendus	voir détail financier technique	Est informé par les biais des outils de communication (bilans, comptes-rendus, mailing)	/
Suivi des études	Planification, exécution, compte-rendu, lien technique avec prestataires	voir détail financier technique	Est informé par les biais des outils de communication (bilans, comptes-rendus, mailing)	/
Relations avec l'autorité administrative (Région/DDT)	Lien avec l'autorité administrative pour valider : la planification de la programmation financière, l'organisation, l'animation et les comptes-rendus de réunions de copils, les bilans d'action	voir détail financier technique	Est associé à la validation en lien avec l'autorité administrative	0,5 jours
	Prépare les pièces administratives nécessaires à la demande de subvention et de paiement.	11,5	Est associé à la validation en lien avec l'autorité administrative	
	Propose la programmation financière (tableau de programmation), Préremplit la demande de subvention/paiement Région		Valide les pièces composant les demandes de subvention et de paiement.	2 jours
Gestion du processus administratif	Prépare et écrit les consultations nécessaires dans le cadre de marches publiques de désignation d'un prestataire (cahier des charges, identification de potentiels destinataires, note de sélection des candidats).	3 jours	Remplit et valide en interne la demande de subvention et de paiement auprès de la Région	
			Envoie les consultations aux prestataires Réceptionne les réponses (devis, factures, questions liées aux règlements) des prestataires.	
			Echange sur le plan administratif et financier avec les prestataires.	2 jours
	Participe à la rédaction des conventions de coopération de gestion avec le Parc.	1 jour	Effectue la mise au paiement des prestataires.	
	Propose les /et participe aux échanges téléphoniques bipartites avec le CPIE des causses méridionaux pour la validation du processus et des documents	1 jour	Participe à la rédaction des conventions de coopération de gestion avec le CPIE des causses méridionaux.	1 jours
			Propose les/ et participe aux réunions et échanges téléphoniques bipartites avec le CPIE des causses méridionaux pour la validation du processus et des documents	



Délibération PNRGC n°2024-028 du Bureau syndical du 3 mai 2024

Défi familles à biodiversité positive – quatrième édition 2024 Participation à un programme inter-Parcs piloté par la FPNRF

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Monique ALIES – Jacques ARLES – Claude ASSIER – Clément CARLES – Jean-François DUMAS – Emmanuelle GAZEL – Christophe LABORIE – Gaëlle LEVEQUE – Séverine PEYRETOU – Jacques RIGAUD – Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR-KOLY – Edmond GROS – Christine SAHUET – Bernard SIRGUE

Contexte

La Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France a déposé auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) un projet inter PNR baptisé « Défi Familles à biodiversité positive », basé sur la notion « d'empreinte biodiversité ». Environ 10 Parcs régionaux s'impliquent à chaque édition.

Le concept de « Défi Familles à biodiversité positive » est une innovation inspirée de différents dispositifs « Défi familles » existants : « Défi familles à énergie positive », « Défi familles à alimentation positive » et « Défi familles zéro déchet ».

Dans la continuité des trois premières éditions (2021 en lien avec les écoles de Millau, 2022 avec Le Quai à Saint-Affrique, 2023 dans les secteurs de St-Sernin-sur-Rance) « Défi familles à biodiversité positive – Mobiliser les familles dans les PNR pour réduire leur empreinte biodiversité », le Parc naturel régional des Grands Causses a déposé un dossier pour une mise en œuvre en 2024.

Objectif du projet

Enrayer l'érosion de la biodiversité repose sur deux piliers :

1. La préservation du patrimoine naturel « à la portée de chacun » (une commune qui préserve un terrain communal d'intérêt écologique majeur, un habitant qui entretient son jardin sans utilisation de pesticides...).
2. La diminution, pour chaque individu, entreprise et décideur public de son « empreinte biodiversité », liée au mode de vie/de production/ de consommation/...

L'approche ludique et émulative par les défis est une voie motivante et efficace pour enclencher l'engagement dans la transition écologique.

Comme lors des trois précédentes éditions, l'objectif du projet inter PNR « Défi Familles à biodiversité positive » est de donner les moyens aux PNR d'identifier puis d'accompagner des familles pour qu'elles se lancent des défis pour réduire leur empreinte biodiversité.

Contenu du projet

Ces Défis famille doivent avoir un réel effet positif sur la biodiversité, même si l'évaluation précise est quasi-impossible. C'est avant tout le questionnement et la prise de conscience sur les liens d'impacts des gestes au quotidien sur la biodiversité qui sont recherchés.

Chaque PNR a toute latitude pour expérimenter les actions qui seront mises en place par les familles, mais les Défis devront concerner a minima les domaines suivants : transport/mobilité, alimentation, ménage/entretien et santé.

Les partenaires ou prestataires pourront être : les Communautés de communes, les associations de sensibilisation à l'environnement, les services concernés des communes (espaces verts, cantine...), les organismes liés à la santé, etc.

Le projet inter Parcs sera animé par la Fédération des PNR et se déroulera en 2024, selon la convention qui sera signée avec l'OFB.

L'édition 2024 sera organisée par la chargée de mission du Parc milieux naturels faune flore, avec l'appui d'une stagiaire, en associant la commune de La Cavalerie.

Plusieurs rendez-vous seront proposés aux familles. Chaque atelier sera accompagné par des professionnels du sujet.

L'opération se déroulera d'avril à décembre 2024.

Pour réaliser les ateliers et actions qui seront choisis pour cette édition 2024, le Parc pourra faire appel à des prestataires, dans la limite de la subvention allouée par l'OFB de 8 750 €.

Budget et plan de financement

Total.....10 500 € TTC

Plan de financement :

- Office Français de la Biodiversité.....8 750 € TTC
- Autofinancement.....1 750 € TTC

VOTE :	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-029 du Bureau syndical du 3 mai 2024

La Vallée du Tarn : Vers une vallée productrice, résiliente et génératrice de qualité de vie Volet agricole : Maintien de l'arboriculture et reconquête des terrasses agricoles

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Monique ALIES - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Clément CARLES - Jean-François DUMAS - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Edmond GROS - Christine SAHUET - Bernard SIRGUE

Contexte

Pour donner suite à la démarche de concertation citoyenne lancée dans le cadre du SCoT qui a révélé l'intérêt paysager de la vallée du Tarn pour les habitants (dont les vergers), et pour répondre à la demande des arboriculteurs qui doivent s'adapter au changement climatique, le Parc des Grands Causses s'est engagé avec plusieurs partenaires dans l'élaboration d'un plan de paysage.

Cette démarche a permis dès 2022 de réaliser un diagnostic et d'établir un projet de territoire concerté avec les acteurs. Ce dernier se décline en un programme d'actions, dont certaines sont en lien directes avec le maintien de l'arboriculture et la remise en culture des anciennes terrasses agricoles (« les faïsses »).

Descriptif de l'action

Pour donner une suite concrète à ce plan de paysage de la « Vallée verte », le PNR des Grands Causses souhaite mettre en œuvre une partie du programme d'actions, en répondant à un appel à projet de coopération territoriale sur le volet agricole :

« La vallée du Tarn : vers une vallée productrice, résiliente et génératrice de qualité de vie. Volet agricole : maintien de l'arboriculture et reconquête des terrasses agricoles ».

Cet appel à projet permet d'accompagner des projets de territoire favorisant le développement économique par des projets visant à la transition de l'agriculture.

Ainsi, quatre actions prioritaires sont proposées dans cet appel à projet qui permettrait de financer notamment des études opérationnelles :

1. Mettre en place les dispositifs permettant une gestion raisonnée de la ressource en eau à travers une expertise de la ressource et la mise en place d'un protocole de culture durable.
2. Remplacer la culture du cerisier pour les parcelles les moins propices par de nouvelles espèces végétales plus adaptées.
3. Recenser et diagnostiquer les vergers des pluriactifs, mesurer le potentiel arboricole et sensibiliser/accompagner les propriétaires en vue d'une transmission.
4. Mettre en place une animation foncière sur le secteur du Puech d'Auriac afin de générer une unité de production viable pour implanter de la vigne en priorité.

Coût et plan de financement (estimation)

Le cout total des dépenses est de 139 745 euros HT (prestations extérieures et ingénierie)

Le syndicat mixte sollicite 97 821.50 euros de fond FEARDER OCCITANIE 2023-2027 (représentant 70% des dépenses).

L'autofinancement sera de 41 923.50 euros (30%).

VOTE :	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-030 du Bureau syndical du 3 mai 2024

Convention au titre de l'ingénierie territoriale 2024 entre la Région Occitanie et le PNR des Grands Causses

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Clément CARLES - Jean-François DUMAS - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD - Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Edmond GROS - Christine SAHUET - Bernard SIRGUE

Contexte

La Région Occitanie a délibéré le 1^{er} décembre 2023 en faveur de l'accompagnement en Ingénierie des territoires porteurs des Contrats Territoriaux Occitanie.

La convention ci-jointe précise les modalités de partenariat entre la Région et le PNR des Grands Causses.

Le PNR des Grands Causses s'engage à assurer les actions suivantes dans le cadre de l'animation du CTO Grands Causses Lévézou :

- Animation et secrétariat du Contrat Territorial Occitanie et des Bourgs Centres ;
- Articulation avec les programmes européens territorialisés (ATI FEDER, Leader) ;
- Articulation avec les contrats stratégiques et AAP de l'Etat et des établissements publics (ADEME, commissariat de Massif...) : PPN Massif Central, Itinérance, PAT, CLS, COT, Avenir montagne mobilité...
- Aide au montage de projets des collectivités locales ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire ;
- Animation dotation innovation/ expérimentation ;
- Relais de proximité avec les directions et les agences de la région ;
- Participation au Réseau régional des développeurs territoriaux.

Dans ce cadre le PNR des Grands Causses affecte 0.5 ETP pour la mise en œuvre de ce programme d'action.

La région apporte un soutien au PNR des Grands Causses qui prend la forme d'une subvention forfaitaire de 25 000€ par an.

VOTE :	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette convention et autorise le Président à engager ce partenariat et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



CONVENTION
au titre de l'ingénierie territoriale 2024

entre la Région Occitanie
et le PNR des Grands Causses

VU le règlement financier de la Région,

VU la délibération n°CP/2023-DEC/12.13 du 1er décembre 2023 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie

VU le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Grands Causses Lévézou, voté par délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 20 décembre 2022 N°CP XXX et par délibération du Conseil Syndical du PNR en date du 9/12/2022, N°2022-053

VU la demande de financement enregistrée sous le numéro XXXX présentée par [le PNR des Grands Causses](#)

Entre la Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, ci-après désignée par "la Région",

ET

Le PNR des Grands Causses représenté par son Président, Richard FIOL, ci-après désigné par "le territoire de projet",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la décision par laquelle la Région accorde son soutien pour renforcer l'ingénierie territoriale dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du PNR des Grands Causses pour l'année 2024 selon le programme d'actions précisé à l'article 2.

Ce soutien prend la forme d'une subvention à versement forfaitaire.

ARTICLE 2 : Programme d'actions pour renforcer l'ingénierie territoriale dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie

Le Pnr des Grands Causses assure les actions suivantes dans le cadre de l'animation du CTO Grands Causses Lévézou :

- Animation et secrétariat du Contrat Territorial Occitanie, des Bourgs Centres,
- Articulation avec les programmes européens territorialisés (ATI FEDER, Leader),
- Articulation avec les contrats stratégiques et AAP de l'Etat et des établissements publics (ADEME, Commissariat de Massif...) : PPN massif central, Itinérance, PAT, CLS, COT, Avenir montagne mobilité....
- Aide au montage de projets des collectivités locales ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire
- Animation dotation innovation/ expérimentation

ARTICLE 2.1 : Mise en œuvre des Politiques Territoriales Régionales

Dans le cadre du partenariat avec la Région pour l'ingénierie territoriale, le territoire de projet s'engage pour la mise en œuvre des Politiques Territoriales Régionales en assurant les missions socles suivantes :

a) Animation et secrétariat du Contrat Territorial Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie

Le Territoire de projet, s'engage notamment à préparer, convoquer et réunir le Comité de Pilotage du Contrat Territorial Occitanie a minima 1 fois par an en début d'année. La maquette du PO de l'année en cours sera transmise avant la fin de 1^{er} trimestre, afin de valider le Programme Opérationnel pour l'année en cours.

Le Territoire de projet s'engage à adresser l'invitation au Comité de Pilotage au moins 15 jours avant sa tenue, accompagnée des documents de séance, dont le projet de Programme Opérationnel de l'année et le bilan du Programme Opérationnel de l'année précédente.

Il s'engage également à accompagner les communes bourgs centres dans la priorisation de leurs projets et leur contractualisation Bourg Centre (du dossier de pré-candidature à la finalisation du contrat) ainsi que l'organisation des COPILs des Contrats Bourgs Centres nécessaires.

b) Etablissement et suivi du Programme Opérationnel du Contrat Territorial Occitanie et articulation avec les programmes européens territorialisés (ATI FEDER, Leader)

Le Territoire de projet s'engage à établir le projet de Programme Opérationnel annuel en amont du Comité de Pilotage en recensant l'ensemble des projets du territoire pour lesquels les communes ou intercommunalités maîtres d'ouvrage souhaitent solliciter le soutien de la Région et des autres partenaires du Contrat au cours de l'année, y compris les fonds européens dont la Région est autorité de gestion.

Après validation en Comité de pilotage, le Territoire de projet s'engage à assurer le suivi du Programme Opérationnel permettant de connaître l'état d'avancement de chaque projet et d'identifier le cas échéant l'émergence de nouveaux projets.

c) Animation du partenariat sur le territoire

Le Territoire de projet s'engage à réunir au moins une fois par an une conférence des Maires à l'échelle du territoire pour les informer de l'avancement du Contrat Territorial Occitanie et les associer à la préparation du Programme Opérationnel.

Le Territoire de projet s'engage à réunir au moins une fois par an un Comité Participatif Citoyen Local pour l'informer de l'avancement du Contrat Territorial Occitanie.

d) Aide au montage de projets des collectivités locales ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire

Le Territoire de projet s'engage à se tenir à disposition de l'ensemble des communes du territoire pour les accompagner le plus en amont possible dans la concrétisation de leurs projets si elles ne disposent pas des ressources nécessaires.

A ce titre, le Territoire de projet s'engage à mobiliser leur expertise interne ou recherchent cette expertise auprès d'autres partenaires, notamment auprès des directions et agences de la Région dans le cadre du Réseau Régional des Développeurs Territoriaux.

e) Mise en œuvre de la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des Contrats Territoriaux ruraux 2022-28.

Le Territoire de projet propose au Comité de Pilotage du Contrat les thématiques retenues au titre de la Dotation Innovation Expérimentation du Contrat Territorial Occitanie.

Ils s'engagent à assurer en suivant la mise en œuvre en organisant la sélection par le Comité de Pilotage des opérations relevant de ces thématiques à l'occasion de l'établissement des Programmes Opérationnels annuels.

f) Relais de proximité des directions et agences de la Région

Le Territoire de projet s'engage à être le relais de proximité auprès des collectivités locales de leur territoire pour les directions et agences de la Région qui les sollicitent, que ce soit pour des missions générales d'information ou pour accompagner un projet particulier.

ARTICLE 2.2 : Autres Missions d'intérêt régional sur le territoire

Le Pnr des Grands Causses assure l'animation des missions suivantes qui s'inscrivent dans la stratégie régionale :

- Projet Alimentaire de Territoire
- Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Office du Tourisme de la Mobilité
- SCOT du Sud Aveyron
- PCAET Sud Aveyron
- Contrat Local de Santé
- Pôle de Pleine Nature Massif Central et Itinérance Emblématiques du Massif Central
- Natura 2000
- Guichet Unique de Rénovation Energétique
- Contrat d'objectif Territorial ADEME – Economie Circulaire et Adaptation au changement climatique
-

ARTICLE 2.3 : Participation du Territoire de projet au Réseau Régional des Développeurs Territoriaux

Le Territoire de projet s'engage à participer activement au Réseau Régional des Développeurs Territoriaux réunissant l'ensemble des agents de développement d'Occitanie contribuant à la mise en œuvre des politiques territoriales régionales.

ARTICLE 3 : Moyens mobilisés par le Territoire de projet dans le cadre de la présente convention

Afin de mettre en œuvre le programme d'actions précisé à l'article 2, le Territoire de projet s'engage à mobiliser 0,5 ETP.

Le territoire de projet s'engage à informer la Région sans délai de tout changement dans les Moyens humains mis à disposition de l'opération, notamment :

- Changement des agents de développement mobilisés mentionnés sur le dossier de demande d'aide financière,
- Modification du poste ou du temps de travail dédié aux thématiques relevant de la présente convention.

ARTICLE 4 : Caractéristiques de la subvention

La subvention attribuée au bénéficiaire de la présente convention financière, pour la réalisation du programme d'actions indiqué à l'article 2 dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou, s'élève à 25 000 €.

ARTICLE 5 : Délai de réalisation

Le délai de réalisation du programme d'actions est fixé comme suit : le programme d'actions subventionné démarre le 1^{er} janvier 2024. et prend fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : Engagement du Territoire de projet

Le bénéficiaire, à savoir le Territoire de projet Grands Causses Lévézou, s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions financé et à respecter les engagements suivants.

Article 6-1 Information de la Région

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle du programme d'actions financé.

Ainsi, ils s'engagent à informer la Région de toute modification dans le déroulement du programme d'actions financé, notamment concernant les moyens mobilisés visés à l'article 3, ainsi que toute modification des données financières et techniques.

Article 6-2 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation du programme d'actions et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde **et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire**, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Article 6-3 : Information sur la participation de la Région

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région dans tous les supports de communication internes et externes relatifs à l'ingénierie territoriale sur le territoire du Contrat Territorial Occitanie.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à informer de manière officielle de l'aide de la Région, l'ensemble des agents de développement mobilisés pour les actions visées à l'article 2.

Le Territoire de projet s'engage à informer le Comité de Pilotage du Contrat Territorial Occitanie de la participation de la Région pour le programme d'actions de renforcement de l'ingénierie territoriale objet de la présente convention, et sur la mise en œuvre de ce programme.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

Article 7-1 : Caractéristiques du versement

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement forfaitaire, c'est-à-dire que le montant de la subvention ne varie pas en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée.

Ce financement ne fait l'objet d'aucune révision, ni à la hausse, ni à la baisse, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (telle celle relative aux plafonds d'aides publiques) et sous réserve que les dépenses justifiées soient au moins égales au montant du financement.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel du programme d'actions.

La Région se réserve le droit d'estimer le versement en fonction de la situation financière et de l'état d'avancement des actions.

Article 7-2 : Rythmes de versement

La subvention donne lieu au versement

- D'une avance représentant 30 % de la subvention attribuée
- Du solde.

Article 7-3 : Pièces justificatives à produire

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu :

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage du programme d'action

Pour le solde :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
- Les justificatifs de dépenses (le bulletin de salaire de décembre pour chaque agent concerné)
- Attestation sur l'honneur de l'employeur confirmant que l'agent a bien été mobilisé au moins à mi-temps sur les missions prévues (conformément à la fiche de poste)
- Un état relatif à la participation du territoire de projet au Réseau Régional des Développeurs Territoriaux
- Pour chaque agent identifié, un rapport individuel décrivant les activités exercées, au titre de la mission faisant l'objet du cofinancement

Ce document doit être signé par l'agent et contre signé par l'employeur.

- Un bilan financier des dépenses et recettes
- Le rapport d'activité de la structure.

ARTICLE 8 : non versement / reversement et suspension

Article 8-1 : Suspension

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

Article 8-2 : Non-versement et reversement

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que le programme d'actions n'a pas été réalisé ou a été partiellement réalisé ;
- que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

Article 8-3 : Procédure de reversement

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : Caducité

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la décision d'attribution du financement ; *[Ce cas de caducité ne s'applique pas pour les subventions qui font l'objet d'un paiement unique].*

- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser le programme d'actions subventionné.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du programme d'actions ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que le programme d'actions ne soit pas dénaturé. La décision en ce sens de l'organe délibérant du conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention prend fin à l'issue des délais fixés au titre des engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 11 : Avenants

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à MILLAU en 2 exemplaires originaux,

Le

La Présidente
De la Région Occitanie

Carole DELGA

Le Président du PNR des Grands
Causses

Richard FIOL

ANNEXE 1 : MOYENS HUMAINS MIS EN ŒUVRE

Nom du poste et statut de l'agent de développement (Titulaire, contractuel, agent mis à disposition, stagiaire, VAT, ...)	Mission relevant de la présente demande	Temps de travail consacré
<p>Directeur du PNR des Grands Causses</p> <p>Titulaire</p>	<p>Animation et secrétariat du Contrat Territorial Occitanie, des Bourgs Centres, articulation avec les programmes européens territorialisés (ATI FEDER, Leader),</p> <p>Articulation avec les contrats stratégiques et AAP de l'Etat et des établissements publics (ADEME, Commissariat de Massif...) : PPN massif central, Itinérance, PAT, CLS, COT, Avenir montagne mobilité.....</p> <p>Aide au montage de projets des collectivités locales ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire</p> <p>Animation dotation innovation/ expérimentation</p>	<p>0.5 ETP</p>
<p><i>TOTAL</i></p>		<p>0.5 ETP</p>

Délibération **PNRGC n°2024-031** du Bureau syndical du 3 mai 2024

Contrat spécifique 2024-2025 Fiche action n°1 : Développement d'itinéraires patrimoniaux

■ Président de séance	Richard FIOU
■ Présents	Monique ALIES - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Clément CARLES - Jean-François DUMAS - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Edmond GROS - Christine SAHUET - Bernard SIRGUE

Contexte

Le Parc est un partenaire privilégié des collectivités locales pour valoriser et promouvoir le patrimoine et l'identité culturelle du territoire. Il favorise le développement harmonieux des outils de découvertes en portant une attention particulière à la qualité et à la pérennité des matériaux utilisés, ainsi qu'à la cohérence des projets et des thématiques abordées. En 2023 un diagnostic portant sur la mise en œuvre du schéma d'interprétation a été réalisé pour la période 2014-2023. Ce diagnostic soutient et confirme le besoin de déploiement des panneaux d'interprétation, comme première porte d'entrée à la connaissance du patrimoine local.

Objectifs et résultats attendus

Le Parc se positionne comme coordonnateur d'outils généraux de valorisation du patrimoine et en accompagne la production. Le territoire du Parc est vaste, de ce fait, l'objectif est de poursuivre le maillage, notamment vers l'élargissement du nouveau territoire Lodévois-Larzac.

Contenu

Réalisation de panneaux, tables d'interprétation et RIS en acier corten et lave émaillée.



Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2024-2025)



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

1

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

oui

A quelle enveloppe du contrat spécifique est rattachée l'action?

Invest - 80k€ max à 70% au global

TTC ou HT

HT

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Développement d'itinéraires patrimoniaux

Nom du référent de l'action

Roxanne Wilhelm-Jammes

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

III

N° de la mesure

34

Intitulé de la mesure

Le patrimoine culturel, socle de tout projet

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité n°3 : Bien-vivre, rencontres et partages

Priorité secondaire

Priorité n°2 : Economie durable et résiliente

Thématique

Thématique dominante

Culture et patrimoine

Thématique n°2

Tourisme

Thématique n°3

Action innovante et/ou expérimentale

sans objet

Type d'innovation

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Mettre en cohérence la signalétique patrimoniale à l'échelle du Parc
Développer de nouveaux circuits de découverte du patrimoine

Descriptif de l'action				
• Contexte :				
Le Parc est un partenaire privilégié des collectivités locales pour valoriser et promouvoir le patrimoine et l'identité culturelle du territoire. Il favorise le développement harmonieux des outils de découvertes en portant une attention particulière à la qualité et à la pérennité des matériaux utilisés, ainsi qu'à la cohérence des projets et des thématiques abordées. En 2023 un diagnostic portant sur la mise en oeuvre du schéma d'interprétation a été réalisé pour la période 2014-2023. Ce diagnostic soutient et confirme le besoin de déploiement des panneaux d'interprétation, comme première porte d'entrée à la connaissance du patrimoine local.				
• Objectifs et résultats attendus :				
Le Parc se positionne comme coordonateur d'outils généraux de valorisation du patrimoine et en accompagne la production. Le territoire du Parc est vaste, de ce fait, l'objectif est de poursuivre le maillage, notamment vers l'élargissement du nouveau territoire Lodévois-Larzac.				
• Public cible				
	Grand public	Touriste	Habitants	
• Contenu de l'action :				
Réalisation de panneaux, tables d'interprétation et RIS en acier corten et lave émaillée.				
Localisation de l'action				
	Parc			
Action partenariale (oui/non)				
	oui	(Partenaires techniques)		
si oui, nom des partenaires				
	CC, communes/ offices de Tourisme			
Livrables				
	Mobilier d'interprétation			
Calendrier prévisionnel				
Date de début				
	janv 2024			
Date de fin				
	déc-25			

VOTE :	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2024-032 du Bureau syndical du 3 mai 2024

Contrat spécifique 2024-2025 Fiche action n°2 : Affirmer le territoire des Grands Causses comme une destination de pleine nature

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Monique ALIES – Jacques ARLES – Claude ASSIER - Clément CARLES – Jean-François DUMAS - Emmanuelle GAZEL – Christophe LABORIE – Gaëlle LEVEQUE – Séverine PEYRETOU – Jacques RIGAUD – Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR-KOLY – Edmond GROS - Christine SAHUET – Bernard SIRGUE

Contexte

Le Parc naturel régional des Grands Causses fait des sports de nature et de son patrimoine, des éléments majeurs de sa stratégie de développement pour un tourisme équilibré et durable. Occupant une place forte dans l'économie locale, la filière "sport de nature" s'est affirmée et structurée autour : d'un territoire de pratique, d'évènements contribuant à son rayonnement et de professionnels qualifiés.

Vecteur d'attractivité pour les collectivités, le maillage de circuits s'étend désormais sur tout le territoire du Parc, portant à 4 000 km le linéaire de réseau de sentiers (pédestres, VTT, trail, gravel...) entretenus par l'équipe AERR (agents d'entretien de l'espace rural) dans le cadre de conventions pluriannuelles.

Levier de développement, la valeur ajoutée du sport de pleine nature peut être accrue à travers les différents projets portés par le Parc naturel régional des Grands Causses dernièrement :

- l'adhésion à l'outil GEOTREK et son déploiement local (portail et appli Rando Grands Causses) permettant une agrégation des différents tracés et une gestion participative des itinéraires (+ de 400 référencés)
- l'aménagement et/ou l'extension de nouveaux circuits : Espace Trail, Base VTT, circuits gravel et pédestres
- la création d'itinérances : GR®736 Gorges et Vallée du Tarn
- le déploiement de marques territoriales pour une valorisation du territoire de pratique : Grands Causses Espace Trail®, Terre de Gravel®, Itinérance Gorges et Vallée du Tarn®

Objectifs et résultats attendus

Affirmer l'identité du Parc naturel régional des Grands Causses à travers sa filière sports de pleine nature et son patrimoine.

Contenu

Re édition de la carte touristique : Prise en compte du nouveau périmètre du Parc, mise à jour des contenus rédactionnels et cartographiques.

Déploiement et production d'une communication digitale auprès des différents publics pour valoriser l'offre du PNR, ses outils et son patrimoine

Mise en place d'actions partenariales avec les acteurs du sport de pleine nature et touristiques.



Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2024-2025)



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

2

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

oui

A quelle enveloppe du contrat spécifique est rattachée l'action?

Fct - 160k€ à 80% max

TTC ou HT

TTC

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Affirmer le territoire des Grands Causses comme une destination de pleine nature

Nom du référent de l'action

Corentin BOYER

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

AXE 3

N° de la mesure

Mesure 35

Intitulé de la mesure

Une destination d'excellence pour la pleine nature

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité n°2 : Economie durable et résiliente

Priorité secondaire

Priorité n°3 : Bien-vivre, rencontres et partages

Thématique

Thématique dominante

Tourisme

Thématique n°2

Communication

Thématique n°3

Culture et patrimoine

Action innovante et/ou expérimentale

innovante

Type d'innovation

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Assurer la cohabitation harmonieuse entre pratiques de pleine nature et enjeux écologiques

Favoriser le développement de nouvelles pratiques telles que le gravel

Développer la promotion de la randonnée et de la pleine nature dans un principe de gestion participative et partagée

Descriptif de l'action				
• Contexte :				
<p>Le Parc naturel régional des Grands Causses fait des sports de nature et de son patrimoine, des éléments majeurs de sa stratégie de développement pour un tourisme équilibré et durable. Occupant une place forte dans l'économie locale, la filière "sport de nature" s'est affirmée et structurée autour : d'un territoire de pratique, d'événements contribuant à son rayonnement et de professionnels qualifiés. Vecteur d'attractivité pour les collectivités, le maillage de circuits s'étend désormais sur tout le territoire du Parc, portant à 4 000 km le linéaire de réseau de sentiers (pédestres, VTT, trail, gravel...) entretenus par l'équipe AERR (agents d'entretien de l'espace rural) dans le cadre de conventions pluriannuelles. Levier de développement, la valeur ajoutée du sport de pleine nature peut être accrue à travers les différents projets portés par le Parc naturel régional des Grands Causses dernièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adhésion à l'outil GEOTREK et son déploiement local (portail et appli Rando Grands Causses) permettant une agrégation des différents tracés et une gestion participative des itinéraires (+ de 400 référencés) - l'aménagement et/ou l'extension de nouveaux circuits : Espace Trail, Base VTT, circuits gravel et pédestres - la création d'itinérances : GR® 736 Gorges et Vallée du Tarn - le déploiement de marques territoriales pour une valorisation du territoire de pratique : Grands Causses Espace Trail®, Terre de Gravel®, Itinérance Gorges et Vallée du Tarn® 				
• Objectifs et résultats attendus :				
Affirmer l'identité du Parc naturel régional des Grands Causses à travers sa filière sports de pleine nature et son patrimoine.				
• Public cible				
	Touristes	Habitants	Jeunes	
• Contenu de l'action :				
<p>Re édition de la carte touristique : prise en compte du nouveau périmètre du Parc, mise à jour des contenus rédactionnels et cartographiques.</p> <p>Déploiement et production d'une communication digitale auprès des différents publics pour valoriser l'offre du PNR, ses outils et son patrimoine</p> <p>Mise en place d'actions partenariales avec les acteurs du sport de pleine nature et touristiques.</p>				
Localisation de l'action	Territoire du PNR des Grands Causses			
Action partenariale (oui/non)	oui	(Partenaires techniques)		
si oui, nom des partenaires	OT, Communautés de communes, événementiels			
Livrables	Bilan de l'action			
Calendrier prévisionnel				
Date de début	janvier 2024			
Date de fin	novembre 2025			

VOTE :	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n° 2024-033 du Bureau syndical du 3 mai 2024

Contrat spécifique 2024-2025

Fiche action n°3 : Actions en lien avec le changement climatique : Actualisation du bilan énergétique du PCAET et étude sur les besoins et le potentiel de réserves d'eau sur la Vallée Verte

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Monique ALIES – Jacques ARLES – Claude ASSIER - Clément CARLES – Jean-François DUMAS - Emmanuelle GAZEL – Christophe LABORIE – Gaëlle LEVEQUE – Séverine PEYRETOU – Jacques RIGAUD – Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR-KOLY – Edmond GROS - Christine SAHUET – Bernard SIRGUE

Contexte

Action 1 : La transition écologique passe par nous tous, elle commence par l'adoption de comportements économes, par la résorption de nos dépenses énergétiques. Le territoire s'engage à diminuer sa consommation d'énergie de 23% d'ici 2030 et de 38% en 2040 (année initiale : 2017). Dans ce cadre, une révision du PCAET est à réaliser pour actualiser la stratégie et le plan d'action du territoire dont le périmètre s'étend sur le Lodévois Larzac.

Action 2 : Le territoire concerné (vallée du Tarn en aval des gorges du Tarn) constitue un paysage « du quotidien », mais sa valeur paysagère a été reconnue localement par les habitants (lors de la concertation citoyenne pour l'élaboration du SCoT du Sud Aveyron) et ses composantes doivent être maintenues. Mais les enjeux de conservation sont forts en matière d'agriculture, de biodiversité, de tourisme et de cadre de vie.

La mise en œuvre du plan de paysage apporte une vision transversale sur ce territoire, en donnant plus de cohérence et en structurant les orientations pour gérer ce paysage.

Objectifs et résultats attendus

Action 1 : Actualisation du diagnostic énergétique du PCAET et organisation d'un atelier collectif de co-construction des scénarii.

Action 2 : Maintenir et développer l'arboriculture, la viticulture et le maraîchage dans la vallée ; Installer de nouveaux producteurs ; Diversifier les essences et les variétés à (re)planter ; Offrir du foncier à plus long terme pour les vignerons de la frange méridionale (réchauffement climatique).

Réduire voire supprimer l'utilisation des traitements phytosanitaires pour tous les utilisateurs (pour les habitants, la qualité des produits, la ressource en eau, le maintien de la biodiversité).

Gérer la ressource eau.

Contenu

Action 1 : Actualisation du diagnostic énergétique du PCAET avec la réalisation d'un bilan des consommations, de la production ENR, estimation de la séquestration carbone et de son développement, analyses des possibilités de réduction des GES, analyse du gisement de production ENR, organisation d'un atelier collectif de co-construction des scénarii.

Action 2 : Le diagnostic de la partie arboricole a montré une faiblesse dans la culture des vergers lié au changement climatique et notamment au stress hydrique ponctuel. L'étude doit permettre de préciser les besoins en eau (quantité et temporalité) et les ressources mobilisables (impluviums, réservoirs existants, sources...).



Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2024-2025)



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

3

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

oui

A quelle enveloppe du contrat spécifique est rattachée l'action?

Fct - complément de 40k€ à 50%

TTC ou HT

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Actions en lien avec le changement climatique : actualisation du bilan énergétique du PCAET et étude sur les besoins et le potentiel de réserves d'eau sur la vallée verte

Nom du référent de l'action

Fabien DAUNAS

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

I et II

N° de la mesure

7 et 14/15

Intitulé de la mesure et orientation

Protéger l'identité du paysage et du patrimoine/Construire un territoire à énergie positive

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité n°1 : Changement climatique, TEE

Priorité secondaire

Priorité n°2 : Economie durable et résiliente

Thématique

Thématique dominante

Energie

Thématique n°2

Agriculture

Thématique n°3

Eau

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Descriptif de l'action

• Contexte :

Action 1 : La transition écologique passe par nous tous, elle commence par l'adoption de comportements économes, par la résorption de nos dépenses énergétiques. Le territoire s'engage à diminuer sa consommation d'énergie de 23% d'ici 2030 et de 38% en 2040 (année initiale : 2017). Dans ce cadre, une révision du PCAET est à réaliser pour actualiser la stratégie et le plan d'action du territoire dont le périmètre s'étend sur le Lodévois Larzac.

Action 2 : Le territoire concerné (vallée du Tarn en aval des gorges du Tarn) constitue un paysage « du quotidien », mais sa valeur paysagère a été reconnue localement par les habitants (lors de la concertation citoyenne pour l'élaboration du SCoT du Sud Aveyron) et ses composantes doivent être maintenues. Mais les enjeux de conservation sont forts en matière d'agriculture, de biodiversité, de tourisme et de cadre de vie.

La mise en œuvre du plan de paysage apporte une vision transversale sur ce territoire, en donnant plus de cohérence et en structurant les orientations pour gérer ce paysage.

• Objectifs et résultats attendus :

Action 1 :

Actualisation du diagnostic énergétique du PCAET et organisation d'un atelier collectif de co-construction des scénarii

Action 2 :

Maintenir et développer l'arboriculture, la viticulture et le maraîchage dans la vallée ; Installer de nouveaux producteurs ; Diversifier les essences et les variétés à (re)planter ; Offrir du foncier à plus long terme pour les vignerons de la frange méridionale (réchauffement climatique)

Réduire voire supprimer l'utilisation des traitements phytosanitaires pour tous les utilisateurs (pour les habitants, la qualité des produits, la ressource en eau, le maintien de la biodiversité)

Gérer la ressource eau.

• Public cible

Professionnels

Habitants

Elus

• Contenu de l'action :

Action 1 :

Actualisation du diagnostic énergétique du PCAET avec la réalisation d'un bilan des consommations, de la production ENR, estimation de la séquestration carbone et de son développement, analyses des possibilités de réduction des GES, analyse du gisement de production ENR, organisation d'un atelier collectif de co-construction des scénarii

Action 2 : Le diagnostic de la partie arboricole a montré une faiblesse dans la culture des vergers lié au changement climatique et notamment au stress hydrique ponctuel. L'étude doit permettre de préciser les besoins en eau (quantité et temporalité) et les ressources mobilisables (impluviums, réservoirs existants, sources...)

Localisation de l'action

périmètre PNR GC + Vallée du Tarn de Peyreleau au Viala-du-Tarn

Action partenariale (oui/non)

oui

(Partenaires techniques)

si oui, nom des partenaires

APABA, CA12, Ademe, DDT, bet aere

Livrables

Etudes+ diagnostic PCAET et CR d'un atelier de coconstruction

Calendrier prévisionnel

Date de début

2024

Date de fin

2025

VOTE :	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-034 du Bureau syndical du 3 mai 2024

Contrat spécifique 2024-2025

Fiche action n°4 : Solutions et animations pour la mobilité partagée

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Monique ALIES - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Clément CARLES - Jean-François DUMAS - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Edmond GROS - Christine SAHUET - Bernard SIRGUE

Contexte

- Les transports représentent le premier poste de consommation énergétique sur le territoire, du fait d'une grande dépendance à la voiture liée aux contraintes géographiques (distances, dénivelées, etc.) et au manque de transports en commun.
- Le développement de la mobilité partagée à travers notamment le développement de solutions et l'accompagnement au changement constitue la stratégie mobilité du Parc, déclinée dans le SCoT, la Charte, et le PCAET.
- Depuis 2018, le service Citiz s'est progressivement implanté sur le territoire, trouvant son public sur les pôles urbains et les bourgs-centres avec une augmentation continue du nombre de trajets, de kilomètres, et d'usagers uniques. En revanche, le modèle économique ne permet pas un déploiement dans les zones très peu denses.
- 4 zones d'activités sur le territoire du Parc se sont engagées dans des démarches de Plan de Déplacements Inter-Entreprises ("PDIE") pour développer la mobilité durable auprès de leurs salariés.

Objectifs et résultats attendus

- Poursuivre le développement du service d'autopartage lancé en 2018, via l'élargissement de la flotte, la diversification des usages, et la consolidation du maillage territorial.
- Enrichir le bouquet de solutions de mobilité partagée et durable qui représentent des alternatives crédibles à la voiture individuelle, en complémentarité les unes avec les autres.
- Sensibiliser à l'écomobilité et accompagner au changement de comportement, en incitant concrètement les bonnes pratiques.
- Report modal vers les modes durables en particulier pour les actifs sur les déplacements domicile-travail.

Contenu

- Citiz : lancement de la troisième phase du projet, avec dans un premier temps le renouvellement du marché avec l'opérateur de service. Mise en œuvre d'une stratégie propre à chaque véhicule (et partenaire propriétaire) pour en augmenter l'utilisation d'usagers "externes". Réévaluation et optimisation de la flotte, et ajout de trois véhicules supplémentaires selon la stratégie de déploiement initialement adoptée (confortement dans les pôles urbains et ajouts dans certains bourgs-centre).
- Autopartage citoyen : conduite d'une étude de faisabilité pour le service dans une logique de complémentarité avec Citiz. Dans un deuxième temps (au-delà du contrat spécifique) : adaptation d'outils pour le partage de véhicules entre particuliers (convention de prêt, journal de bord, système de partage des coûts, de réservation, etc.), ciblé sur les zones très peu denses où le déploiement du service d'autopartage en flotte ne se justifie pas. Animation de groupes de citoyens en proximité géographique pour la mise en œuvre de cet autopartage, auquel une réflexion sur le covoiturage serait également intégrée.
- Plateforme d'écomobilité : adhésion à la plateforme pour mise à disposition des entreprises et collectivités volontaires qui souhaitent encourager financièrement la mobilité durable de leurs salariés (domicile-travail et déplacements professionnels, entre autres), par exemple via la mise en œuvre du Forfait Mobilité Durable, ou encore via l'organisation de défis intra ou inter-structures. Chaque structure anime et propose des récompenses à ses propres salariés, qui cumulent des points selon un barème prédéfini.



Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2024-2025)



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

4

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

oui

A quelle enveloppe du contrat spécifique est rattachée l'action?

Fct - complément de 40k€ à 50% max par opération

TTC ou HT

TTC

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Solutions et animations pour la mobilité partagée

Nom du référent de l'action

Clara Steyer

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

II

N° de la mesure

6

Intitulé de la mesure

Se déplacer autrement

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité n°1 : Changement climatique, TEE

Priorité secondaire

Priorité n°3 : Bien-vivre, rencontres et partages

Thématique

Thématique dominante

Mobilité

Thématique n°2

Thématique n°3

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

innovante et expérimentale

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

- Citiz : poursuite d'une expérimentation qui adapte une solution conçue pour la ville à un contexte rural
- Autopartage citoyen : étude de préfaisabilité pour une expérimentation d'un service complémentaire à l'existant
- Plateforme d'écomobilité : l'outil sollicité ("WeFlo" par Transway) est par nature innovant pour plusieurs raisons : la ludification de son usage, la protection et l'hébergement des données personnelles, la gestion des récompenses par les administrateurs, etc.

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20240503-20240503_034-DE

Reçu le 06/05/2024

Descriptif de l'action				
• Contexte :				
<p>- Les transports représentent le premier poste de consommation énergétique sur le territoire, du fait d'une grande dépendance à la voiture liée aux contraintes géographiques (distances, dénivelées, etc.) et au manque de transports en commun.</p> <p>- Le développement de la mobilité partagée à travers notamment le développement de solutions et l'accompagnement au changement constitue la stratégie mobilité du Parc, déclinée dans le SCoT, la Charte, et le PCAET.</p> <p>- Depuis 2018, le service Citiz s'est progressivement implanté sur le territoire, trouvant son public sur les pôles urbains et les bourgs-centres avec une augmentation continue du nombre de trajets, de kilomètres, et d'usagers uniques. En revanche, le modèle économique ne permet pas un déploiement dans les zones très peu denses.</p> <p>- 4 zones d'activités sur le territoire du Parc se sont engagées dans des démarches de Plan de Déplacements Inter-Entreprises ("PDIE") pour développer la mobilité durable auprès de leurs salariés.</p>				
• Objectifs et résultats attendus :				
<p>- Poursuivre le développement du service d'autopartage lancé en 2018, via l'élargissement de la flotte, la diversification des usages, et la consolidation du maillage territorial</p> <p>- Enrichir le bouquet de solutions de mobilité partagée et durable qui représentent des alternatives crédibles à la voiture individuelle, en complémentarité les unes avec les autres</p> <p>- Sensibiliser à l'écomobilité et accompagner au changement de comportement, en incitant concrètement les bonnes pratiques</p> <p>- Report modal vers les modes durables en particulier pour les actifs sur les déplacements domicile-travail</p>				
• Public cible				
• Contenu de l'action :				
<p>- Citiz : lancement de la troisième phase du projet, avec dans un premier temps le renouvellement du marché avec l'opérateur de service. Mise en oeuvre d'une stratégie propre à chaque véhicule (et partenaire propriétaire) pour en augmenter l'utilisation d'usagers "externes". Réévaluation et optimisation de la flotte, et ajout de trois véhicules supplémentaires selon la stratégie de déploiement initialement adoptée (confortement dans les pôles urbains et ajouts dans certains bourgs-centre).</p> <p>- Autopartage citoyen : conduite d'une étude de faisabilité pour le service dans une logique de complémentarité avec Citiz. Dans un deuxième temps (au delà du contrat spécifique) : adaptation d'outils pour le partage de véhicules entre particuliers (convention de prêt, journal de bord, système de partage des coûts, de réservation, etc.), ciblé sur les zones très peu denses où le déploiement du service d'autopartage en flotte ne se justifie pas. Animation de groupes de citoyens en proximité géographique pour la mise en oeuvre de cet autopartage, auquel une réflexion sur le covoiturage serait également intégrée.</p> <p>- Plateforme d'écomobilité : adhésion à la plateforme pour mise à disposition des entreprises et collectivités volontaires qui souhaitent encourager financièrement la mobilité durable de leurs salariés (domicile-travail et déplacements professionnels, entre autres), par exemple via la mise en oeuvre du Forfait Mobilité Durable, ou encore via l'organisation de défis intra ou inter-structures. Chaque structure anime et propose des récompenses à ses propres salariés, qui cumulent des points selon un barème pré-défini.</p>				
Localisation de l'action	PNR GC			
Action partenariale (oui/non)	oui	(Partenaires techniques)		
si oui, nom des partenaires	Citiz, Transway, CCSAR7V, CCLV, Communes de Millau, La Cavalerie, et Campagnac, Hôtel Rodier, Sévigné			
Livrables	Bilans annuels du service d'autopartage en boucle, étude de préféabilité de l'autopartage entre particuliers			
Calendrier prévisionnel				
Date de début	2024			
Date de fin	2025			

VOTE :	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-035 du Bureau syndical du 3 mai 2024

Contrat spécifique 2024-2025 Fiche action n°5 : Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines Année 2024

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Monique ALIES – Jacques ARLES – Claude ASSIER - Clément CARLES – Jean-François DUMAS - Emmanuelle GAZEL – Christophe LABORIE – Gaëlle LEVEQUE – Séverine PEYRETOU – Jacques RIGAUD – Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR-KOLY – Edmond GROS - Christine SAHUET – Bernard SIRGUE

Contexte

La gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines est une action pluriannuelle qui a débuté dès 2001 (depuis 20 ans). Des données existent à partir de 1990 pour quelques stations du réseau quantitatif. C'est à la suite des études hydrogéologiques (Causse du Larzac, Causse Rouge, Causse de Sauveterre, Avant-causses du Saint-Affricain et Plateau du Guilhaumard) que le Parc a mis en place sur son territoire un réseau de stations de mesures des principales sources captées et non captées afin de mieux connaître la ressource en eau.

Le Parc possède actuellement quatre types de réseaux et en assure leur gestion :

- un réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines (RCS quantitatif),
- un réseau complémentaire quantitatif des eaux souterraines (RC quantitatif),
- un réseau de contrôle de surveillance qualitatif des eaux souterraines (RCS qualitatif), En 2023 l'AEAG reprends la main sur ce réseau.
- un réseau complémentaire qualitatif des eaux souterraines (RC qualitatif) qui devient le (RCD qualitatif)

Les réseaux de contrôle de surveillance ont été mis en place au titre de la Directive cadre dans le domaine de l'eau et par rapport aux principales masses d'eau souterraines définies par l'Etat. Ces réseaux se substituent aux anciens réseaux dénommés « réseaux patrimoniaux ».

Concernant le réseau complémentaire qualitatif, il s'agit d'analyser certains paramètres représentatifs des pollutions potentielles existantes sur le plateau du Larzac et notamment les teneurs en nitrates qui sont en augmentation depuis une dizaine d'année. A partir de 2023 il permettra également de poursuivre le suivi des sources historiques qui sont sortie du RCS de l'AEAG.

Objectifs et résultats attendus

Pour le réseau de contrôle de surveillance quantitatif et le réseau complémentaire quantitatif : permettre l'acquisition en continu des données de débits sur les sources concernées afin de pérenniser l'observatoire mis en place depuis une vingtaine d'année. Les données sont transmises régulièrement vers l'HYDROPORTAIL, la banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie.

Pour le réseau de surveillance qualitatif :

Sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne l'Agence de l'eau reprends la maitrise d'ouvrage de ce réseau.

Pour le réseau complémentaire :

- Poursuivre le suivi des sources qui ne font plus partie du RCS qualitatif de l'AEAG mais qui présente toujours un intérêt patrimonial au niveau du territoire
- Connaître et suivre les caractéristiques hydro chimiques des principales masses d'eau souterraines du territoire,
- Mettre en place une veille sanitaire sur la qualité des eaux en relation avec les différentes activités présentes sur le bassin d'alimentation concerné (autoroute, exploitations agricoles...),

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20240503-20240503_035-DE

Reçu le 06/05/2024

- Surveiller la non-dégradation des masses d'eau,
- Communiquer les résultats auprès des collectivités et partenaires.

Les données acquises sont intégrées à la banque ADES via le SQE (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines) dont les objectifs sont les suivants :

- Constituer un outil de collecte et de conservation des données sur les eaux souterraines, mobilisable par un large ensemble de partenaires,
- Permettre les traitements nécessaires à l'action de chacun des partenaires,
- Etre le guichet d'accès aux informations sur les eaux souterraines,
- Avoir un suivi de l'état patrimonial des ressources pour répondre à la politique des eaux souterraines,
- Adopter au niveau national un principe de transparence et d'accessibilité aux données sur les eaux souterraines.

Contenu

Concernant le RCS quantitatif, il s'agit de gérer 28 stations dont quatre stations sont situées dans le Département de la Lozère, mais sur des bassins d'alimentation situés en partie en Aveyron (4 stations ont été rajoutées à la suite de l'étude hydrogéologique du Saint-Affricain).

Concernant le RC quantitatif, il s'agit de gérer 13 stations

Concernant le RCD qualitatif, plusieurs suivis sont mis en place :

- un suivi mensuel de certains paramètres : Pb, Zn, Ca, t, pH, C, O₂, NO₃, PO₄ (et les orthophosphates), Cl, Al et Cu,
- un suivi biannuel des principales sources karstique (éléments majeurs, métaux, hydrocarbures et pesticides),
- un suivi régulier (1/2 heure) de la température, de la conductivité et de la turbidité à partir de sondes,
- un suivi ponctuel de certains paramètres par rapport à une problématique (lessivage, salage...).

C'est le Parc, qui effectue en régie, les prélèvements, la gestion des différentes sondes et centrales d'acquisition de données.



Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2024-2025)



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

5

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

oui

A quelle enveloppe du contrat spécifique est rattachée l'action?

Invest - 80k€ max à 70% au global

TTC ou HT

TTC

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs
des eaux souterraines - Année 2024

Nom du référent de l'action

Laurent Danneville

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

1

N° de la mesure

10

Intitulé de la mesure

Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité n°1 : Changement climatique, TEE

Priorité secondaire

Thématique

Thématique dominante

Eau

Thématique n°2

Aménagement / urbanisme

Thématique n°3

Géologie

Action innovante et/ou expérimentale

Type d'innovation

sans objet

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Descriptif de l'action				
• Contexte :				
<p>La gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines est une action pluriannuelle qui a débuté dès 2001 (depuis 20 ans). Des données existent à partir de 1990 pour quelques stations du réseau quantitatif. C'est à la suite des études hydrogéologiques (Causse du Larzac, Causse Rouge, Causse de Sauveterre, Avant-causses du Saint-Affricain et Plateau du Guilhaumard) que le Parc a mis en place sur son territoire un réseau de stations de mesures des principales sources captées et non captées afin de mieux connaître la ressource en eau.</p> <p>Le Parc possède actuellement quatre types de réseaux et en assure leur gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un réseau de contrôle de surveillance quantitatif des eaux souterraines (RCS quantitatif), - un réseau complémentaire quantitatif des eaux souterraines (RC quantitatif), - un réseau de contrôle de surveillance qualitatif des eaux souterraines (RCS qualitatif), En 2023 l'AEAG reprends la main sur ce réseau. - un réseau complémentaire qualitatif des eaux souterraines (RC qualitatif) qui devient le (RCD qualitatif) <p>Les réseaux de contrôle de surveillance ont été mis en place au titre de la Directive cadre dans le domaine de l'eau et par rapport aux principales masses d'eau souterraines définies par l'Etat. Ces réseaux se substituent aux anciens réseaux dénommés « réseaux patrimoniaux ».</p> <p>Concernant le réseau complémentaire qualitatif, il s'agit d'analyser certains paramètres représentatifs des pollutions potentielles existantes sur le plateau du Larzac et notamment les teneurs en nitrates qui sont en augmentation depuis une dizaine d'année. A partir de 2023 il permettra également de poursuivre le suivi des sources historiques qui sont sortie du RCS de l'AEAG.</p>				
• Objectifs et résultats attendus :				
<ul style="list-style-type: none"> - pour le réseau de contrôle de surveillance quantitatif et le réseau complémentaire quantitatif : permettre l'acquisition en continu des données de débits sur les sources concernées afin de pérenniser l'observatoire mis en place depuis une vingtaine d'année. Les données sont transmises régulièrement vers l'HYDROPORTAIL, la banque nationale de données pour l'hydrométrie et l'hydrologie. - pour le réseau de surveillance qualitatif : Sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne l'Agence de l'eau reprends la maitrise d'ouvrage de ce réseau. 				
• Public cible				
	Elus	Professionnels	Habitants	
• Contenu de l'action :				
<p>Concernant le RCS quantitatif, il s'agit de gérer 28 stations dont quatre stations sont situées dans le département de la Lozère, mais sur des bassins d'alimentation situés en partie en Aveyron (4 stations ont été rajoutées à la suite de l'étude hydrogéologique du Saint-Affricain).</p> <p>Concernant le RC quantitatif, il s'agit de gérer 13 stations</p> <p>Concernant le RCD qualitatif, plusieurs suivis sont mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un suivi mensuel de certains paramètres : Pb, Zn, Ca, t, pH, C, O2, NO3, PO4 (et les orthophosphates), Cl, Al et Cu - un suivi biannuel des principales sources karstique (éléments majeurs, métaux, hydrocarbures et pesticides) - un suivi régulier (1/2 heure) de la température, de la conductivité et de la turbidité à partir de sondes, - un suivi ponctuel de certains paramètres par rapport à une problématique (lessivage, salage...). <p>C'est le Parc, qui effectue en régie, les prélèvements, la gestion des différentes sondes et centrales d'acquisition de données.</p>				
Localisation de l'action				
Action partenariale (oui/non)				
si oui, nom des partenaires				
(Partenaires techniques)				
Livrables				
Calendrier prévisionnel				
Date de début	01/01/2024			
Date de fin	31/12/2024			

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20240503-20240503_035-DE
Reçu le 06/05/2024

VOTE :	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-036 du Bureau syndical du 3 mai 2024

Contrat spécifique 2024-2025 Fiche action n°6 : Connaître, faire connaître et protéger la biodiversité

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Monique ALIES - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Clément CARLES - Jean-François DUMAS - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Edmond GROS - Christine SAHUET - Bernard SIRGUE

Contexte

Dans le domaine de la biodiversité, le Parc est particulièrement investi depuis sa création, dans la mise en place et l'animation du réseau des 19 sites Natura 2000. Cependant, hors de ces sites à la biodiversité reconnue d'intérêt communautaire, et pour lesquels le Parc a une vocation de conservation prioritaire, tout un réseau d'autres sites accueille également des espèces et habitats qui méritent des actions de connaissance et de valorisation (espèces remarquables et "ordinaires"). Le réseau de ZNIEFF peut être particulièrement visé pour les espèces protégées et rares, mais également des espaces à vocation agricole et/ou exploités de tout temps par l'homme. Les enjeux de connaissance et de leur diffusion sont toujours actuels. Des perturbations d'origine naturelle ou anthropique peuvent modifier les équilibres et potentiellement dégrader les relations historiques entre la nature et l'homme. L'accent sera mis sur une meilleure appropriation de ces connaissances sur le périmètre désormais enrichi de nouveaux territoires écologiquement complémentaires. Pour l'action "forage" : Plusieurs forages et sondages ont été réalisés à partir des années 1970 sur le territoire dans le cadre de recherches minière (28 forages et 211 sondages supérieurs à 100 de profondeur). Ces ouvrages dont certains peuvent atteindre plus de 600 mètres de profondeur ont recoupés différents aquifères dont certains sont très productifs. Certains sont mêmes artésiens.

Cette étude de faisabilité doit permettre d'appréhender les réutilisations possibles de ces eaux parfois très chaudes dans un contexte de raréfaction de la ressource en milieu rural

Objectifs et résultats attendus

Les publics cibles de chacun de ces items de l'action seront les élus et les habitants du Parc, mais également les agriculteurs. Les partenariats et les relations établis avec les ONG et organismes de recherche et de formation (lycées agricoles, MFR...) seront autant de canaux de diffusion des résultats et des réflexions. Le Parc s'efforce, de par sa présence aux divers comités départementaux, régionaux... de relayer les actualités des réseaux auprès des interlocuteurs sur les thèmes dédiés.

Pour l'action "forage "

- ressortir les ouvrages favorables sur le territoire et définir leurs potentialités,
- étudier et proposer des réutilisations possibles de ces eaux souterraines à des fins d'alimentation en eau potable, géothermie, irrigation.

Contenu

Concours des pratiques agroécologiques prairies et parcours : le Parc relaie et organise le concours chaque année depuis 2012 dans un secteur géographique différent. Cette opération nationale associe la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, le CBNPMP, le comité scientifique et les élus du Parc, et valorise les agriculteurs qui conservent et exploitent les prairies naturelles. Les prix nationaux sont décernés à Paris lors du SIA. Une remise du prix du Parc est également organisée localement.

Veille sur les EEE, sur les espèces "à problème" (chenille processionnaire, pyrale du buis, tique...) et sur le loup : suivis, interventions/conseils auprès de collectivités, formations/sensibilisation, réunions locales et régionales, en lien avec les diverses politiques régionales et nationales (comités régionaux et nationaux, plans régionaux et nationaux d'actions...) ; réunions avec les partenaires du territoire (Conservatoires, OFB, comité scientifique...).

Participation à des actions des réseaux et rencontres : rencontres annuelles du groupe vautours France, organisé par la LPO France ; séminaire annuel national des chargés de mission biodiversité/gestion de l'espace, organisé par la Fédération des PNR de France ; rencontres et formations sur des thématiques d'actualités sur les enjeux biodiversité ; membre du comité technique du LIFE GYP'Act pour la réintroduction du gypaète barbu dans les Grands Causses ; suivi de la migration des oiseaux en collaboration avec le PNRHL et les LPO12 et 81, qui pourra être étendue à des sites de migration dans l'Hérault.

Sensibilisation au patrimoine naturel du territoire : en lien avec les actions santé/environnement du Parc, sorties de découverte de la nature et EEDD à destination de publics spécifiques (mobilité réduite...) ; partenaires ; réseau GRAINE, CPIE, réseau EEDD du territoire...

Edition d'un document sur les vautours et autres espèces emblématiques du Parc, en partenariat avec CEN, LPOGC, CBN, comité scientifique...

Pour l'action "forage" :

- 1) Recensement des forages et sondages supérieurs à 100 m de profondeur et notamment ceux concernés par des zones potentielles à l'artésianisme (Vallée du Tarn, formations calcaires du Lias et formations du Trias)
- 2) Récupération et analyse des documents numérisés dans la Banque du Sous-Sol
- 3) Campagne de terrain à effectuer (vérification état de l'ouvrage, propriétaire, artésianisme, mesure sonde piézométrique si niveau d'eau proche de la surface, mesures physico-chimiques (température, conductivité, pH, turbidité), estimation du débit ou de la pression
- 4) Prélèvements complémentaires pour analyse de la qualité de l'eau (majeurs + fer + manganèse + métaux lourds)
- 5) Identification des usages potentiels (AEP, irrigation, géothermie...)



Fiche action simplifiée

(Contrat spécifique 2024-2025)



Direction de la Transition
Écologique et Énergétique

PNR Grands Causses

Tous les champs de la fiche action doivent être complétés

FICHE ACTION

N° fiche action

6

Demande de financement dans le cadre du contrat spécifique Région-PNR

oui

A quelle enveloppe du contrat spécifique est rattachée l'action?

Fct - complément de 40k€ à
50% max par opération

TTC ou HT

TTC

Intitulé de l'action (simple, clair, synthétique)

Connaître, faire connaître et protéger la biodiversité et la ressource en eau

Nom du référent de l'action

Laure JACOB et laurent Danneville

Référence à la Charte du PNR

N° de l'axe

1

N° de la mesure

2,4,5 et 10

Intitulé de la mesure

faune, flore, habitats naturels : une richesse à conserver ; endiguer la
menace des invasives ; des activités respectueuses de la biodiversité"

Référence au contrat

Priorité

Priorité dominante

Priorité n°1 : Changement climatique, TEE

Priorité secondaire

Priorité n°3 : Bien-vivre, rencontres et partages

Thématique

Thématique dominante

Biodiversité

Thématique n°2

EEDD

Thématique n°3

Eau

Action innovante et/ou expérimentale

expérimentale

Type d'innovation

expérimentale

Expliquer le caractère innovant et/ou expérimental de l'action (le cas échéant) :

Expérimenter des actions transversales entre les structures de l'Aveyron et de l'Hérault ; proposer de
animations "nature/sensorielles" en lien avec le volet santé et également Le fait de pouvoir réutiliser
des forages anciens datant des années 1970 pour un nouvel usage (eau potable, géothermie, irrigation..)
est une démarche plutôt expérimentale

Descriptif de l'action				
• Contexte :				
<p>Dans le domaine de la biodiversité, le Parc est particulièrement investi depuis sa création, dans la mise en place et l'animation du réseau des 19 sites Natura 2000. Cependant, hors de ces sites à la biodiversité reconnue d'intérêt communautaire, et pour lesquels le Parc a une vocation de conservation prioritaire, tout un réseau d'autres sites accueille également des espèces et habitats qui méritent des actions de connaissance et de valorisation (espèces remarquables et "ordinaires"). Le réseau de ZNIEFF peut être particulièrement visé pour les espèces protégées et rares, mais également des espaces à vocation agricole et/ou exploités de tout temps par l'homme. Les enjeux de connaissance et de leur diffusion sont toujours actuels. Des perturbations d'origine naturelle ou anthropique peuvent modifier les équilibres et potentiellement dégrader les relations historiques entre la nature et l'homme. L'accent sera mis sur une meilleure appropriation de ces connaissances sur le périmètre désormais enrichi de nouveaux territoires écologiquement complémentaires. Pour l'action "forage" : Plusieurs forages et sondages ont été réalisés à partir des années 1970 sur le territoire dans le cadre de recherches minière (28 forages et 211 sondages supérieurs à 100 de profondeur). Ces ouvrages dont certains peuvent atteindre plus de 600 mètres de profondeur ont recoupés différents aquifères dont certains sont très productifs. Certains sont mêmes artésiens.</p> <p>Cette étude de faisabilité doit permettre d'appréhender les réutilisations possibles de ces eaux parfois très chaudes dans un contexte de raréfaction de la ressource en milieu rural</p>				
• Objectifs et résultats attendus :				
<p>Les publics cibles de chacun de ces items de l'action seront les élus et les habitants du Parc, mais également les agriculteurs. Les partenariats et les relations établis avec les ONG et organismes de recherche et de formation (lycées agricoles, MFR...) seront autant de canaux de diffusion des résultats et des réflexions. Le Parc s'efforce, de par sa présence aux divers comités départementaux, régionaux... de relayer les actualités des réseaux auprès des interlocuteurs sur les thèmes dédiés. Pour l'action "forage "</p> <ul style="list-style-type: none"> - ressortir les ouvrages favorables sur le territoire et définir leurs potentialités - étudier et proposer des réutilisations possibles de ces eaux souterraines à des fins d'alimentation en eau potable, géothermie, irrigation 				
• Public cible				
	Habitants	Professionnels	Grand public	
• Contenu de l'action :				
<p>Concours des pratiques agroécologiques prairies et parcours : le Parc relaie et organise le concours chaque année depuis 2012 dans un secteur géographique différent. Cette opération nationale associe la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, le CBNPMP, le comité scientifique et les élus du Parc, et valorise les agriculteurs qui conservent et exploitent les prairies naturelles. Les prix nationaux sont décernés à Paris lors du SIA. Une remise du prix du Parc est également organisée localement.</p> <p>Veille sur les EEE, sur les espèces "à problème" (chenille processionnaire, pyrale du buis, tique...) et sur le loup : suivis, interventions/conseils auprès de collectivités, formations/sensibilisation, réunions locales et régionales, en lien avec les diverses politiques régionales et nationales (comités régionaux et nationaux, plans régionaux et nationaux d'actions...); réunions avec les partenaires du territoire (Conservatoires, OFB, comité scientifique...).</p> <p>Participation à des actions des réseaux et rencontres : rencontres annuelles du groupe vautours France, organisé par la LPO France ; séminaire annuel national des chargés de mission biodiversité/gestion de l'espace, organisé par la Fédération des PNR de France ; rencontres et formations sur des thématiques d'actualités sur les enjeux biodiversité ; membre du comité technique du LIFE GYP'Act pour la réintroduction du gypaète barbu dans les Grands Causses ; suivi de la migration des oiseaux en collaboration avec le PNRHL et les LPO12 et 81, qui pourra être étendue à des sites de migration dans l'Hérault.</p> <p>Sensibilisation au patrimoine naturel du territoire : en lien avec les actions santé/environnement du Parc, sorties de découverte de la nature et EEDD à destination de publics spécifiques (mobilité réduite...) ; partenaires ; réseau GRAINE, CPIE, réseau EEDD du territoire...</p> <p>Edition d'un document sur les vautours et autres espèces emblématiques du Parc, en partenariat avec CEN, LPOGC, CBN, comité scientifique... Pour l'action "forage" :</p> <p>1) Recensement des forages et sondages supérieurs à 100 m de profondeur et notamment ceux concernés par des zones potentielles à l'artésianisme (Vallée du Tarn, formations calcaires du Lias et formations du</p>				
Localisation de l'action	périmètre du Parc			
Action partenariale (oui/non)	oui	(Partenaires techniques)		
si oui, nom des partenaires	O, CENO, CPIE, CBN, OFB, chambre d'agriculture, Hydrosociences Montpellier			
Livrables	Fiches de notation des parcelles de prairies lauréates, et photos liées. Livret sur les différentes espèces emblématiques présentes dans le Parc. Résumé des présentations lors des rencontres annuelles vautours France.			
<p>Accusé de réception en préfecture 012-251201349-20240503-20240503_036-DE Calendrier prévisionnel</p>				
Date de début	01/01/2024			
Date de fin	31/12/2025			

Budget et Plan de financement prévisionnels (base HT ou TTC)

Budget et Plan de financement prévisionnels (base HT ou TTC)				
Dépenses :		Dépenses HT / TTC		TTC
Postes de dépense	Type	Montant unitaire	Nombre	TOTAL
prestations externes	prest./fourn.	300,00 €	1	300,00
frais de personnel	ingénierie / frais de personnel (yc stagiaire et CDD)	350	25	8 750,00
Frais de déplacement et frais analyses	frais déplacement / hébergement	5200	1	5 200,00
Total dépenses				14 250,00
Recettes:				
Poste recette	Précision	%	Montant	
Région Occitanie - DITEE/PNR		38,60%	5 500,00	
Région Occitanie - Autre Départements				
Europe (<i>hors LEADER</i>)				
LEADER				
DREAL				
Etat (<i>hors subv DREAL</i>)				
Etablissement public d'Etat				
Communes et interco				
Autres Public				
Financements privés			0,00	
Autofinancement		61,40%	8 750,00	
Total recettes			14 250,00	
Financement de l'ingénierie dans le cadre du contrat spécifique Région-Subvention Région affectée à l'ingénierie :			non	
Observations sur moyens mis en œuvre/budget prévisionnel				

VOTE :	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide cette opération et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-037 du Bureau syndical du 3 mai 2024

Adhésion au Cerema

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Monique ALIES – Jacques ARLES – Claude ASSIER – Clément CARLES – Jean-François DUMAS – Emmanuelle GAZEL – Christophe LABORIE – Gaëlle LEVEQUE – Séverine PEYRETOU – Jacques RIGAUD – Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR-KOLY – Edmond GROS – Christine SAHUET – Bernard SIRGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents.

Contexte

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : >En adhérent, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : La quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence.
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 € par an.

Compte tenu des objectifs et des problématiques du territoire classé PNR il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de [la collectivité] dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De solliciter l'adhésion du PNRGC auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2024, qui nécessitera une nouvelle délibération pour les années suivantes ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le budget du SCoT;
- De désigner [XXX] pour représenter le PNRGC au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

VOTE :	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Les avantages des collectivités membres du Club Adhérents du Cerema

Devenez acteur du premier établissement public expert de l'adaptation au changement climatique

- pesez sur les orientations de l'établissement et la programmation de ses activités pour des **solutions les plus adaptées à vos besoins** ;
- devenez partie prenante du Cerema en **intégrant ses instances décisionnelles** régionales et nationales ;
- exercez un **contrôle sur l'établissement** et l'exécution de ses programmes d'activité.

Disposez d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema

- appuyez-vous sur un **référént** unique au sein de nos équipes, désigné dans les trois mois suivant la validation de l'adhésion de votre collectivité par le conseil d'administration ;
- disposez ainsi d'une **écoute spécifique et transversale** et d'un premier niveau de conseil sur la base d'un **diagnostic des besoins** de votre collectivité dans le champ d'expertise du Cerema ;
- bénéficiez d'un **traitement prioritaire de l'examen de vos demandes** de prestations ;
- simplifiez vos **démarches de mobilisation de l'expertise du Cerema**, dans le cadre de la quasi-régie, par voie conventionnelle **sans procédure d'appel d'offres** ;
- bénéficiez d'un **abattement de 5 %** sur le montant des prestations du Cerema tel que voté par le Conseil d'administration ;
- soyez informés en priorité des **expérimentations locales**, dispositifs de recherche et d'innovation.

Intégrez le réseau de l'expertise territoriale du Cerema

- rejoignez une **communauté d'intérêts et d'expertise dédiée** au sein de la plateforme collaborative Expertises Territoires et échangez avec vos pairs et nos experts au sein d'un « Club Adhérents » ;
- participez à des **séances de sensibilisation élus-techniciens** sur les thématiques répondant au défi de la transition écologique des territoires ;
- participez aux **événements** organisés par le Cerema.

Bénéficiez de l'ensemble des ressources spécialisées du Cerema

- recevez une **veille** du Cerema sur les enjeux de l'aménagement durable et de la transition écologique ;
- disposez en avant-première des **méthodologies, référentiels, connaissances et ressources de pointe** produits et capitalisés par le Cerema ;
- participez aux **orientations éditoriales** des publications du Cerema destinées aux collectivités.

Candidature à l'appel à projet CHENE

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	Monique ALIES - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Clément CARLES - Jean-François DUMAS - Emmanuelle GAZEL - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD - Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadilha BENAMMAR-KOLY - Edmond GROS - Christine SAHUET - Bernard SIRGUE

Contexte

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, le programme CEE ACTEE+, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. Il s'agit d'un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et qui permet notamment de financer la mise en place des projets de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités. C'est dans ce cadre que des appels à projets successifs sont lancés par le programme ACTEE : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets mutualisés d'efficacité énergétique sur leur patrimoine.

Sur le territoire du Parc, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Les collectivités se sont engagées, par le biais du Plan Climat Air Energie Territorial, à la rénovation énergétique exemplaire de leurs patrimoines.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en lien avec les communes qui le composent souhaite candidater à l'Appel à projet CHENE pour la période juin 2024 - septembre 2026.

Cet appel à projet a pour objectif d'accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics. Les fonds peuvent financer des actions d'efficacité énergétique concrètes avant la fin de la période ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Ces fonds permettent de financer :

- Un poste d'économe de flux (conseiller énergie) qui accompagne de façon opérationnelle les collectivités dans leurs projets de rénovation et de sobriété énergétiques
- Des outils de mesures, d'instrumentation et de suivi énergétique (outils mobiles)
- Des audits énergétiques et études techniques
- Des frais de maîtrise d'œuvre
- Des prestations intellectuelles

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte du parc des Grands Causses de participer activement aux enjeux de transition énergétique et d'accompagner l'amélioration du patrimoine immobilier des collectivités qui le composent,

Le Bureau Syndical, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la candidature du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses au projet CHENE
- D'autoriser le Président à établir au besoin une convention de mise à disposition de services du Parc pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément au Code Général des Collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 166-11 qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

VOTE :	Pour : 12	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Délibération PNRGC n°2024-039 du Bureau syndical du 3 mai 2024

Indemnités des élus du Bureau syndical

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Monique ALIES – Jacques ARLES – Claude ASSIER - Clément CARLES – Jean-François DUMAS - Emmanuelle GAZEL – Christophe LABORIE – Gaëlle LEVEQUE – Séverine PEYRETOUT - Jacques RIGAUD – Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Fadhila BENAMMAR-KOLY – Edmond GROS - Christine SAHUET – Bernard SIRGUE

- Vu le Décret 2006-1614 du 15 décembre 2006
- Vu l'article D333-15-1 du Code de l'Environnement modifié par décret n°2012-83 du 24/01/2012
- Vu la superficie du territoire classé Parc naturel régional des Grands Causses de 380 710 ha
 - Les indemnités du Président sont fixées à 33 % de l'indice brut territorial 1027
 - Les indemnités des Vice-Présidents sont fixées à 17 % de l'indice brut territorial 1027

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé par l'attribution de cinq points à son indice majoré pour le porter à 835 (contre 830 auparavant).

Compte tenu de la délibération n°2024-001 relative à l'élection du Président du syndicat mixte du Parc et des délibérations n°2024-002, n°2024-003 et 2024-004 relatives aux élections des Vice-présidences du Parc par le Comité syndical en date du 15 mars 2024, le bureau syndical approuve le tableau suivant, fixant les indemnités individuelles brutes mensuelles à compter du 1^{er} avril 2024 :

Président	FIOLE Richard	1 356,47 €
Vice-Président	DUMAS Jean-François	698,79 €
Vice-Présidente	GAZEL Emmanuelle	698,79 €
Vice-Président	GROS Edmond	698,79 €
Vice-Président	LABORIE Christophe	698,79 €
Vice-Présidente	LEVEQUE Gaëlle	698,79 €
Vice-Président	SIRGUE Bernard	698,79 €
Vice-Président	TOUZET Cyril	698,79 €

Le cas échéant, les membres du Bureau syndical non indemnisés bénéficient du remboursement des frais engendrés pour la participation aux réunions et travaux liés à leur titre de « membres du Bureau ».

VOTE : Pour : **12** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr